

CGU ET CGV

TYLLT - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE VENTE

Version du 1^{er} juin 2024

Table des matières

1	OBJET	4
2	DISPOSITIONS GENERALES	4
3	DEFINITIONS	5
4	DESCRIPTION DES SERVICES	7
5	ACCES AUX SERVICES	8
5.1	COMPATIBILITE	8
5.2	UTILISATION DE COOKIES	8
5.3	CREATION D'UN ESPACE PERSONNEL	8
5.4	DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUIVANT LA CREATION DU COMPTE	9
5.5	IDENTIFICATION DU TYLLTEUR	9
5.6	ACCES ET UTILISATION DE L'ESPACE PERSONNEL	10
5.7	DELIT DE PRATIQUE COMMERCIALE TROMPEUSE	10
6	EXECUTION DES SERVICES	10
6.1	PARAMETRAGE INITIAL DU TYLLTEUR	10
6.2	DEMANDE D'ENGAGEMENT	10
6.3	AIDE POUR LE TYLLTEUR-DEMANDEUR A EVALUER L'ENGAGEMENT A DEMANDER AU TYLLTEUR-PAYEUR	11
6.4	AIDE POUR LE TYLLTEUR-PAYEUR A APPRECIER LA DEMANDE D'ENGAGEMENT REÇUE	11
6.5	INITIALISATION DE L'ENGAGEMENT	12
6.6	DUREE DE L'ENGAGEMENT (PERIODE D'ENGAGEMENT)	12
6.7	DUREE DE L'USAGE (PERIODE D'USAGE)	13
6.8	FIN DE L'ENGAGEMENT	13
6.9	FRAIS DE SERVICE	13
6.10	RECOURS A UN ENGAGEMENT PAR LE TYLLTEUR-DEMANDEUR	14
6.11	INITIALISATION D'UN LITIGE A L'INITIATIVE DU TYLLTEUR-PAYEUR	15
6.12	MEDIATION ET ARBITRAGE	16
7	PRIX DES SERVICES	17
8	DONNEES BANCAIRES	17
9	ENREGISTREMENT D'UNE CARTE BANCAIRE	18
10	DUREE, SUSPENSION ET CLOTURE DU COMPTE	18
11	RESPONSABILITE	18
12	PRESTATIONS INTERDITES	19
13	PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	19
14	PROPRIETE INTELLECTUELLE	20
15	INTEGRALITE DU CONTRAT, LOI APPLICABLE ET RECLAMATIONS	20
16	CGU DU PSP	21
	ANNEXE 1 – POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES	22
1	COLLECTE DES DONNEES	22
2	UTILISATION DES DONNEES	22

3	COMMUNICATION DES DONNEES PERSONNELLES	22
4	DROITS DE L'UTILISATEUR	22
5	CONSERVATION DES DONNEES	23
6	RECLAMATIONS	23
	ANNEXE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) PORTE-MONNAIE ÉLECTRONIQUE API-MONEY	24
1	PREAMBULE	24
2	DÉFINITIONS	24
3	OBJET	26
4	CONDITIONS NÉCESSAIRES À L'UTILISATION D'API-MONEY	27
4.1	PRÉREQUIS TECHNIQUES.....	27
4.2	CONDITIONS NÉCESSAIRES ET PRÉALABLES À L'INSCRIPTION	27
4.3	PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET D'OUVERTURE D'UN COMPTE	27
4.3.1	CAS DE L'UTILISATEUR-PAYEUR	27
4.3.2	CAS DE L'UTILISATEUR-BÉNÉFICIAIRE	28
4.3.3	RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR	28
4.4	LIMITES D'UTILISATION DU COMPTE	28
4.4.1	PREMIÈRE LIMITE D'UTILISATION (PASSAGE D'UN USAGE « DE BASE » À UN USAGE « NORMAL »).....	29
4.4.2	SECONDE LIMITE D'UTILISATION (PASSAGE D'UN USAGE « NORMAL » À UN USAGE « INTENSE »).....	29
4.4.3	DERNIÈRE LIMITE D'UTILISATION (MAXIMUM PERMIS POUR UN USAGE « INTENSE ») 30	
5	RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT	30
5.1	RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT PAR UN UTILISATEUR-PAYEUR	30
5.2	CONTESTATION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT PAR UN UTILISATEUR-PAYEUR	31
5.3	OPÉRATIONS SUR LE COMPTE D'UN UTILISATEUR-BÉNÉFICIAIRE	31
5.3.1	OPÉRATION DE PAIEMENT RÉALISÉE PAR UN UTILISATEUR-PAYEUR.....	31
5.3.2	OPÉRATION DE PAIEMENT RÉALISÉE PAR UN UTILISATEUR-BÉNÉFICIAIRE	31
6	FONCTIONNEMENT D'UN COMPTE	31
6.1	CRÉDIT D'UN COMPTE	31
6.2	TRANSFERT VERS UN AUTRE COMPTE.....	32
6.3	DÉBIT D'UN COMPTE	32
6.4	RETRAIT.....	32
6.5	PROTECTION DES FONDS CRÉDITÉS SUR LES COMPTES.....	32
7	RÉCLAMATIONS DE L'UTILISATEUR	32
7.1	DEMANDE D'OPPOSITION.....	32
7.2	CONFIRMATION ET CONTESTATION D'UNE TRANSACTION.....	33
8	MODIFICATION DES CGU	33
8.1	MODIFICATION À L'INITIATIVE DE L'EMETTEUR	33
8.2	MODIFICATION IMPOSÉE PAR DES TEXTES LÉGISLATIFS OU RÉGLEMENTAIRES.....	34
9	ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR	34
9.1	OBLIGATION DE SINCÉRITÉ ET DE LOYAUTÉ	34
9.2	OBLIGATION DE SÉCURITÉ ET DE VIGILANCE.....	34
9.3	OBLIGATION DE CONTRÔLE ET DE VÉRIFICATION	35
10	ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET EXPIRATION	35
11	DROIT DE RÉTRACTATION, RÉSILIATION DES CGU ET CLÔTURE DU COMPTE	35
11.1	DROIT DE RÉTRACTATION	35
11.2	SUSPENSION ET RÉSILIATION DES CGU ET CLÔTURE DU COMPTE	36

11.2.1	SUSPENSION ET RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE W-HA	36
11.2.2	RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'UTILISATEUR.....	36
11.2.3	CAS DU DÉCÈS DE L'UTILISATEUR.....	36
12	BLOCAGE DU COMPTE ET REFUS D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT PAR W-HA.....	37
12.1	BLOCAGE DU COMPTE PAR W-HA.....	37
12.2	REFUS D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT PAR W-HA.....	37
13	COMPTES INACTIFS.....	38
14	RESPONSABILITÉ DE W-HA.....	38
14.1	RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE	38
14.2	RESPONSABILITÉ AU REGARD DE L'ACCÈS AU SITE PARTENAIRE	38
14.3	RESPONSABILITÉ AU REGARD DES OBLIGATIONS DE REMBOURSEMENT	39
15	CAS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE W-HA.....	39
16	RÈGLES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	40
17	DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET SECRET PROFESSIONNEL.....	40
17.1	DONNÉES PERSONNELLES	40
17.2	SECRET PROFESSIONNEL.....	40
18	CONVENTION DE PREUVE	41
19	MÉDIATION	41
20	DIVERS.....	41
20.1	CESSION.....	41
20.2	SOUS-TRAITANCE	42
20.3	RENONCIATION.....	42
20.4	NULLITÉ PARTIELLE	42
20.5	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	42
21	LANGUE, DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE	42
22	ANNEXE 1. LIMITES D'UTILISATION ET FRAIS APPLICABLES AU TITRE DE LA GESTION DES COMPTES	43
22.1	LIMITES D'UTILISATION	43
22.2	MONTANT DES FRAIS	44
23	ANNEXE 2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	45
23.1	POURQUOI L'EMETTEUR TRAITE-T-IL VOS DONNÉES ?	45
23.2	QUELLES SONT LES DONNÉES TRAITÉES ?.....	46
23.3	QUELS SONT LES DESTINATAIRES DE VOS DONNÉES ?	47
23.4	VOS DONNÉES SONT-ELLES TRAITÉES HORS UE ?	47
23.5	QUELS SONT VOS DROITS ?	47
23.6	COMMENT EXERCER VOS DROITS ?	47
23.7	COMMENT VOS DONNÉES SONT-ELES SÉCURISÉES ?	48
23.8	MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES.....	48

1 Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les droits et obligations de la société Doyonowo (ci-après la « Société ») et de tout utilisateur du service (ci-après l'« Utilisateur » ou « Tyllteur », et « Tyllt » ou le « Service ») accessible sur le site web <https://tyllt.com> (et ses sous-domaines, notamment <https://app.tyllt.com>) (ci-après le « Site ») ou par l'intermédiaire de tout autre site web tiers permettant d'utiliser le Service via une API (ci-après l'« Application »).

2 Dispositions générales

Les présentes conditions générales d'utilisation (les « Conditions Générales » ou « CGU ») ont pour objet de définir et de régir les rapports contractuels entre la Société et tout Tyllteur utilisant le Service.

La fourniture du Service proposé aux Tyllteurs sur le Site est conditionnée à l'acceptation préalable sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

Les Conditions Générales sont mises à la disposition des Tyllteurs sur le Site, où elles sont directement consultables, imprimables et/ou téléchargeables à tout moment. Elles peuvent également leur être communiquées sur simple demande par tout moyen.

Les Conditions Générales sont applicables nonobstant toute stipulation contraire figurant dans tout document liant contractuellement le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur qui, sauf acceptation expresse et écrite de la Société, ne sont pas opposables à la Société, et notamment tout contrat de mise à disposition d'un bien ou toutes conditions générales ou particulières de vente ou de service établies directement entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur.

Les Conditions Générales s'appliquent sous réserve de stipulation contraire figurant sur un bon de commande spécifique expressément accepté par écrit par la Société ou de conditions particulières conclues entre la Société et un Tyllteur (Tyllteur-Demandeur ou Tyllteur-Payeur).

Pour utiliser le Service :

- Toute personne physique doit être majeure, capable et agir en son nom propre,
- Toute personne morale doit être capable et agir en sa raison sociale.

La responsabilité de TYLLT ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'utilisation du Service par un Utilisateur mineur ou incapable au sens de la législation française.

En se rendant sur le Site pour utiliser les Services, le Tyllteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales dans leur intégralité, en ce compris l'Annexe 2 relative aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU) Porte-monnaie électronique API-money du PSP, et les accepter sans réserve, ainsi que leur application à toute utilisation du Service ou du Site. L'utilisation du Service, la création d'un Espace Personnel ou l'acceptation d'une Demande emportent acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales dans leur intégralité.

Les présentes Conditions Générales pourront être amendées à tout moment par la Société, notamment en fonction des modifications apportées au Site ou de l'évolution de la réglementation applicable au Service. Toute nouvelle version des Conditions Générales sera immédiatement applicable et opposable aux Tyllteurs à compter de sa mise en ligne sur le Site. Le Tyllteur est invité à consulter régulièrement la dernière version des Conditions Générales, accessible sur la page d'accueil du Site.

Le Tyllteur qui ne souhaiterait pas que ses relations contractuelles avec le Site soient régies par les nouvelles Conditions Générales devra cesser d'utiliser le Service, après avoir pris les mesures nécessaires pour libérer ses Engagements.

Il est précisé que TYLLT n'exerce aucun contrôle sur la qualité et la conformité des Biens et/ou services proposés par les Tyllteur-Demandeurs aux Tyllteur-Payeurs, et décline toute responsabilité en cas de différend entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur relativement à la qualité ou la conformité des Biens ou services objet de la Prestation, ou relativement à l'exécution ou l'inexécution par le Tyllteur-Demandeur ou le Tyllteur-Payeur de ses obligations et responsabilités nées de la relation contractuelle née entre eux. TYLLT propose aux Tyllteurs une procédure de résolution des litiges relatifs aux Engagements réalisés par l'intermédiaire du Service, comprenant une phase amiable, suivie ou non d'une phase de médiation et d'arbitrage. Toutefois, cette procédure facultative de règlement amiable et de médiation et d'arbitrage ne prive pas le Tyllteur d'exercer tout recours, et tout litige civil ou commercial se rapportant aux Prestations demeure l'affaire exclusive du Tyllteur-Demandeur et du Tyllteur-Payeur.

3 Définitions

Pour l'application des présentes CGU, les mots et expressions suivants auront la signification ci-après lorsqu'ils seront orthographiés, qu'ils soient employés au pluriel ou au singulier :

API-money	désigne l'interface de programmation applicative ou API (Application Programming Interface) mise à la disposition de la Société par le PSP pour offrir une fonctionnalité de paiement/encaissement sur le Site.
Appel à Paiement ou Demande d'Encaissement ou Demande de Paiement	désigne une Demande d'Encaissement, en d'autres termes la demande à recevoir un Paiement (généralement faite par le Tyllteur-Demandeur à un Tyllteur-Payeur).
Bien	désigne un bien corporel mobilier ou immobilier faisant l'objet d'une Prestation entre un Tyllteur-Demandeur et un Tyllteur-Payeur.
Cantonner ou Cantonnement	désigne le fait de cantonner le montant des fonds et le montant des Frais de Service afférents à une Prestation sur un compte de Monnaie électronique du PSP.
Demande / Demande d'Encaissement / Demande d'Engagement / Demande de Paiement	désigne la demande faite par un Tyllteur-Demandeur à un Tyllteur-Payeur d'effectuer le dépôt d'une «Caution» par l'intermédiaire du Service ou le paiement d'une Prestation selon des conditions définies entre eux.
Dépôt de garantie / « Caution »	Désigne le versement d'une somme d'argent, ou l'Engagement à verser cette somme, par un Tyllteur-Payeur au Tyllteur-Demandeur en garantie <ul style="list-style-type: none"> - de la restitution d'un Bien mis à disposition du Tyllteur-Payeur par le Tyllteur-Demandeur dans un état conforme aux prescriptions convenues entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur - du respect par le Tyllteur-Payeur de ses engagements dans le cadre d'une prestation de services fournis par le Tyllteur-Demandeur, et dans le cadre des conditions convenues entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur

Données	désigne toute information se rapportant à un Tyllteur permettant d'identifier ce dernier, tels que ses nom(s) et prénom(s), coordonnées postales, adresse(s) de courrier électronique, numéro(s) de téléphone, justificatif(s) d'identification, information(s) sur le matériel technique utilisé pour accéder au Service, « cookies » (« témoins de connexion »), données de connexion et données de navigation lorsque le Tyllteur l'autorise, données bancaires, historique des Engagements, informations relatives aux abonnements et campagnes de communication.
Doyonowo	désigne la société Dovonowo, société par actions simplifiée au capital de 10.938 euros, ayant son siège social situé 63 rue Hoche, 33200 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 881 348 619. Adresse : 63 rue Hoche, 33200 Bordeaux Téléphone : +33 554 67 53 49 Adresse électronique : contact@tyllt.com Numéro de TVA intracommunautaire : FR 81 881348619
Engagement / Engagement à Payer	désigne le versement d'un Acompte, d'Arrhes, d'un Paiement, d'une « Caution » ou d'une Garantie. Il peut également prendre la forme d'une pré-autorisation (empreinte) de carte bancaire ou d'un mandat de prélèvement. L'Engagement est défini pour un montant déterminé et une période limitée définie par le Tyllteur-Demandeur et convenue avec le Tyllteur-Payeur. Les conditions de paiement ou de recours à l'Engagement sont définies entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur.
Espace Personnel	désigne l'espace accessible depuis le Site nécessitant une authentification avec les identifiants uniques de chaque Tyllteur.
Frais de Service	désigne les frais de services pouvant être dus à la Société par un Tyllteur pour l'utilisation du Service.
Identifiants	désigne les données de connexion d'un Tyllteur, constituées d'un identifiant (adresse email et/ou numéro de téléphone mobile) et d'un mot de passe, permettant d'accéder à l'Espace Personnel.
Interaction	désigne un échange direct entre 2 parties ou plus, que celui-ci se fasse sous forme de messages, de messagerie instantanée, de communication téléphonique, d'un rendez-vous en présentiel ou en visio,...
Litige	désigne une Demande d'Engagement / de Paiement émise par le Tyllteur-Demandeur et refusée ou laissée sans réponse pendant un délai défini dans les présentes CGU par le Tyllteur-Payeur.
Monnaie Électronique	désigne la valeur monétaire émise par le PSP contre la remise de fonds des Tyllteurs et stockée sur les Porte-Monnaie Électroniques.
Paiement	Désigne un transfert effectif de fonds d'un compte vers un autre compte (généralement d'un Tyllteur-Payeur vers un Tyllteur-Demandeur) suite à un Appel en Paiement.
Parties	désigne le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur, de la même façon que « Tyllteurs ».

Période d'Engagement	désigne la durée définie dans la Demande d'Engagement proposée par le Tyllteur-Demandeur et acceptée par le Tyllteur-Payeur.
Porte-Monnaie Électronique	désigne le compte technique ouvert par le PSP au nom du Tyllteur sur lequel sont stockées les unités de Monnaie Électronique émises ou reçues.
Prestation	désigne le service fourni à titre gratuit ou onéreux par un Tyllteur-Demandeur à un Tyllteur-Payeur conclue directement entre eux, sans l'intermédiaire du Site, que ce service consiste indifféremment en <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'un Bien - ou la simple réalisation d'un service sans mise à disposition d'un Bien
PSP (Prestataire de Services de Paiement)	désigne W-HA via API-money, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 25 bis avenue André Morizet à Boulogne-Billancourt (92 100), identifiée au SIREN sous le numéro 433 506 433 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre ou tout autre prestataire de services de paiement avec lequel TYLLT aura développé un partenariat.
Service	désigne les services proposés par la Société aux Tyllteurs via le Site.
Silence	désigne l'absence d'action de la part d'un Tyllteur, à savoir, par exemple et sans que cela soit exhaustif : <p>(i) Pour un Tyllteur-Demandeur : le fait de ne pas émettre d'Appel à Paiement.</p> <p>(ii) Pour un Tyllteur-Payeur : le fait de ne pas accepter ou rejeter un Appel à Paiement (absence de réponse),</p>
Site	désigne le site Internet exploité par la Société et accessible à l'adresse https://tyllt.com , ainsi que les sous-domaines associés comme par exemple https://app.tyllt.com .
Transaction	Désigne une opération bancaire réalisée par le PSP.
Tyllt	désigne le Service.
Tyllteur	Désigne indifféremment un/e utilisateur/trice du Service, lesun/une Tyllteur-Demandeur et/ou un/une Tyllteur-Payeur.
Tyllteur-Demandeur	désigne toute personne physique ou morale, titulaire d'un Espace Personnel, utilisant le Service en relation avec une Prestation et qui émet ou souhaite émettre des Demandes.
Tyllteur-Payeur	désigne toute personne physique ou morale utilisant le Service en relation avec une Prestation et qui accepte ou envisage d'accepter des Demandes de Tyllteur-Demandeurs.

4 Description des services

Le Service fourni par la Société a pour objet la gestion de Demandes de paiements ou des garanties d'usage (Dépôt de garantie, « Caution ») en relation avec la réalisation d'une Prestation par un Tyllteur-Demandeur à un ou plusieurs Tyllteur-Payeurs, que l'un et /ou l'autre soient des particuliers ou des professionnels, conclue directement entre eux, sans l'intermédiation du Site.

Ce Service repose notamment sur des systèmes de Cantonnement et d'identification (« KYC » : Know Your Customer, 'Connaît Ton Client').

Le Service fonctionne via l'ouverture de Porte-Monnaie Électroniques, assurée par le PSP, conformément à la réglementation bancaire et financière en vigueur.

5 Accès aux services

5.1 Compatibilité

Pour une bonne utilisation du service, il est recommandé d'utiliser un navigateur internet récent de type Google Chrome ou Microsoft Edge Chromium.

5.2 Utilisation de cookies

En accédant au Site, le Tyllteur est informé que des « Cookies » sont susceptibles d'être utilisés, sous réserve de son accord exprès et préalable donné dès lors de sa connexion au Site, afin de personnaliser les Services et de mesurer l'audience du Site.

Les Cookies ne permettent pas d'identifier le Tyllteur mais permettent d'enregistrer des informations relatives à la navigation du Tyllteur sur le Site, notamment la date et l'heure de la consultation, les rubriques et contenus visités.

5.3 Création d'un Espace Personnel

Le Tyllteur peut accéder aux Services depuis le Site, en acceptant une Demande et/ou après création d'un Espace Personnel, et après acceptation des conditions d'utilisation.

La Demande est adressée par un Tyllteur-Demandeur à un Tyllteur -Payeur. L'acceptation d'une Demande nécessite la création d'un Espace Personnel dans lequel le Tyllteur-Payeur pourra suivre son Engagement jusqu'à sa clôture par le Tyllteur-Demandeur ou à l'expiration d'une période temporaire à l'issue de la Prestation.

La création d'un Espace Personnel permettant de bénéficier pleinement du Site et du Service nécessite que le Tyllteur

- Dispose des équipements suivants (le Tyllteur fait de son affaire personnelle de la mise en place et des coûts afférents aux moyens informatiques et de télécommunication permettant l'accès au Site) :
 - o un moyen de connexion à Internet (téléphone portable, ordinateur, tablette ou tout équipement équivalent),
 - o une connexion Internet,
 - o une adresse email valide,
 - o un téléphone portable permettant de recevoir des SMS.
- Respecte les conditions suivantes :
 - o se déclarer comme (i) particulier, (ii) professionnel ou (iii) association, en sachant que :
 - Tout particulier ou toute association souhaitant utiliser le Service pour son activité professionnelle, doit se déclarer comme « professionnel ». Et, tout défaut de déclaration de cette qualité sera inopposable dès lors qu'il pourra être démontré, notamment en cas de litige avec un autre Tyllteur ou avec la Société, que le Tyllteur

concerné a effectivement utilisé le Service dans le cadre de son activité professionnelle.

- disposer de la pleine capacité ;
 - renseigner les différents champs du formulaire de création d'un compte (dénomination, numéro de RCS le cas échéant, nom/prénom du référent, adresse de domicile, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.) ;
 - confirmer son acceptation des présentes Conditions Générales ;
 - confirmer son inscription ;
 - communiquer par écrit à TYLLT tout changement afférent à sa qualité de Tyllteur : numéro de téléphone, adresse, email, modification de l'activité professionnelle...
- Est titulaire d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit disposant des accréditations nécessaires et dispose de tous les droits nécessaires à son fonctionnement, en particulier en cas de compte joint.

Le Tyllteur personne physique doit être majeur pour accéder aux Services.

Aux fins de validation de l'inscription, la Société adresse au Tyllteur un courrier électronique de confirmation à l'adresse email renseignée par ce dernier. Le Tyllteur procède alors à l'activation de son compte en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet dans le courrier électronique, ou renseigne sur le Site le code indiqué dans le courrier électronique.

Chaque Tyllteur garantit la sincérité et l'exactitude des informations fournies pour les besoins de son inscription, s'engage à notifier à la Société toute modification ultérieure et garantit que lesdites informations ne portent pas atteintes aux droits des tiers.

Le Tyllteur peut modifier ces informations, identifiants et mot de passe à partir de son compte sur le Site.

Le Tyllteur s'engage à ne pas divulguer ou transférer son compte, ses identifiants et mots de passe, et est seul responsable de leur utilisation jusqu'à leur désactivation. Il doit informer immédiatement la Société de toute perte ou utilisation non autorisée de son compte.

La Société se réserve le droit de supprimer le compte de tout Tyllteur qui aurait fourni des informations erronées.

5.4 Demande d'informations complémentaires suivant la création du Compte

La Société se réserve le droit de demander au Tyllteur des informations et documents justificatifs supplémentaires, afin notamment d'autoriser le Tyllteur à dépasser certains seuils d'Engagements définis par la Société, et à utiliser les services du PSP.

La Société se réserve le droit de bloquer le compte d'un Tyllteur en attendant d'avoir reçu l'ensemble des documents et informations requises conformément aux présentes Conditions Générales. Le blocage d'un Tyllteur entraîne une restriction d'utilisation du Service.

La Société se réserve le droit de demander au Tyllteur tout document ou pièce permettant de justifier des informations nécessaires à l'inscription sur le Site ou à l'utilisation du Service (carte nationale d'identité, justificatif de domicile, etc.).

5.5 Identification du Tyllteur

La création d'un Espace Personnel nécessite les informations suivantes, que le Tyllteur déclare sur l'honneur être exactes et accepte qu'elles soient utilisées pour prouver son identité :

- nom, prénom, date, ville et pays de naissance,
- nationalité,
- adresse de résidence,
- adresse email et numéro de téléphone portable.

La création d'un Espace Personnel nécessite également un mot de passe.

À défaut de communication desdites informations, aucun transfert de fonds ne pourra avoir lieu depuis ou vers le Porte-Monnaie Électronique du Tyllteur.

Le Tyllteur s'engage à ne créer qu'un seul Espace Personnel pour son propre compte.

La Société et le PSP se réservent le droit de demander à tout moment des informations ou documents complémentaires pour se conformer à la réglementation applicable visant à lutter notamment contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

5.6 Accès et utilisation de l'Espace Personnel

L'accès à l'Espace Personnel est protégé par un mot de passe que seul le Tyllteur connaît. Le Tyllteur est responsable de la confidentialité de ses identifiants, de sorte que la responsabilité de la Société ne pourra être engagée en cas de connexion frauduleuse.

Le Tyllteur s'engage à notifier immédiatement à la Société toute connexion frauduleuse sur son Espace Personnel. Ce compte pourra faire l'objet d'une suspension temporaire ou d'une suppression définitive par la Société.

Le Tyllteur doit renseigner

- ses coordonnées bancaires RIB (IBAN + BIC + Nom du titulaire du compte) dans son Espace Personnel et déposer un Relevé d'Identitaire Bancaire fourni par sa banque qui reprend ces informations. Ces informations sont notamment indispensables pour réaliser des virements de son Porte-Monnaie Électronique vers son compte bancaire,
- les informations nécessaires à l'utilisation d'autres modes de paiement (en particulier des cartes bancaires), afin de pouvoir procéder à des paiements et autres Engagements.

5.7 Délit de pratique commerciale trompeuse

Le Tyllteur est informé de ce que de fausses déclarations de sa part, et notamment le fait d'agir à titre professionnel alors qu'il se déclare comme consommateur ou non-professionnel, peuvent constituer le délit de pratique commerciale trompeuse défini aux articles L.121-2 à L. 121-4 du Code de la consommation passible d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros.

Le montant de cette amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du délit, à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits, ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant ce délit.

6 Exécution des services

6.1 Paramétrage initial du Tyllteur

Le Tyllteur-Demandeur peut renseigner dans son Espace Personnel les informations relatives aux Biens mis à disposition de Tyllteur-Payeurs ou de Prestations réalisées pour des Tyllteur-Payeurs.

Au moins une Demande doit être créé avant de pouvoir émettre une Demande d'Engagement.

Le Tyllteur-Payeur n'a pas besoin d'un paramétrage spécifique, en dehors de la création de son Espace Personnel, pour utiliser le Service.

6.2 Demande d'Engagement

La Demande est émise par un Tyllteur-Demandeur. Cette demande est générique (la même Demande peut être utilisée indifféremment par différents Tyllteur-Payeurs) ou à destination d'un Tyllteur-Payeur identifiée ou non-identifiée (nommé ou anonyme au moment de la Demande).

Elle consiste à demander un engagement à effectuer un paiement

- Certain (Demande de paiement dont le montant est connu et porté à la connaissance du Tyllteur-Payeur)
- Incertain (Demande de « Caution » / Dépôt de Garantie). Les conditions convenues entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur décrivent les cas où le paiement pourrait avoir lieu (dommages, absences, etc...). Dans ce cas, l'éventuel paiement se fait postérieurement à l'acceptation de la Demande et de façon asynchrone.

Le Tyllteur-Demandeur a la faculté, depuis son Espace Personnel, d'émettre une Demande dans le cadre de la mise à disposition d'un Bien ou de la réalisation d'une Prestation à un Tyllteur-Payeur. Cette Demande sera soumise au le Tyllteur-Payeur.

Le Tyllteur-Demandeur utilise une Demande déjà préparée ou en crée une nouvelle. Pour toute Demande, le Tyllteur-Demandeur renseigne les informations ci-dessous dont certaines sont indispensables pour pouvoir émettre la Demande:

- Son statut de professionnel ou de non-professionnel
- Montant de la Demande (la devise utilisée pour la Demande est l'EURO),
- Numéro de téléphone ou adresse email du Tyllteur-Payeur,
- Désignation du Bien ou de la Prestation objet de la Demande,
- Durée de la Période d'Engagement.

Pour la soumettre à un Tyllteur-Payeur, le Tyllteur-Demandeur :

- demande à le Tyllteur-Payeur son adresse email et/ou son numéro de téléphone portable, ou
- imprime sous forme de QR Code sa Demande, puis présente ce QR Code au Tyllteur-Payeur, ou communique le lien internet de la demande par tout autre moyen.

Le Tyllteur-Payeur a la faculté d'accepter ou de ne pas répondre à la Demande qui lui est adressée, le cas échéant après avoir créé un Espace Personnel.

L'acceptation d'une Demande est irrévocable pour le Tyllteur-Payeur, sauf Demande de Retrait acceptée par le Tyllteur-Demandeur dans les conditions définies à l'article 6.12 des présentes CGU.

Les Demandes en cours de validité sont visibles depuis l'Espace Personnel du Tyllteur-Demandeur et de celui du Tyllteur-Payeur.

6.3 Aide pour le Tyllteur-Demandeur à évaluer l'Engagement à demander au Tyllteur-Payeur

- Pour évaluer le montant de la Demande à un Tyllteur-Payeur, le Tyllteur-Demandeur peut échanger avec la Société et accéder à des informations générales (montant moyen constaté des Demandes faites avec le Servie, nombre de litiges en cours, ...). Ces échanges n'engagent aucunement la Société et ne revêtent la forme d'aucune prestation ou conseil. Le Tyllteur-Demandeur reste seul responsable de ses Demandes.

-

En cas d'acceptation par un Tyllteur-Payeur d'une Demande émise par un Tyllteur-Demandeur, celui-ci pourra également être informé, à sa demande, de la présence d'un Litige en cours avec le Tyllteur-Payeur.

6.4 Aide pour le Tyllteur-Payeur à apprécier la Demande d'Engagement reçue

Avant de valider une Demande émise par un Tyllteur-Demandeur, le Tyllteur-Payeur peut consulter les informations essentielles du Tyllteur-Demandeur.

6.5 Initialisation de l'Engagement

Le Tyllteur-Demandeur émet une Demande en ayant recours aux services de la Société.

L'initialisation de la Période d'Engagement pour le Tyllteur-Payeur est réalisée automatiquement à compter de la validation par le Tyllteur-Payeur de la Demande qui lui est adressée par le Tyllteur-Demandeur.

La validation de l'acceptation de cette demande par le Tyllteur-Payeur peut également nécessiter que la Société réalise différentes opérations :

- Une interrogation des informations d'identité et bancaires du Tyllteur-Payeur.
- Une empreinte (demande de pré-autorisation) de la carte bancaire (la pré-autorisation associée à une empreinte de carte bancaire a une durée limitée dans le temps. Cette durée est définie par les groupements de cartes bancaires comme CB, Visa, MasterCard).

Dans les différents cas énumérés ci-dessus, des Frais de Service sont facturés par la Société. Ils sont à la charge du Tyllteur-Demandeur et/ou du Tyllteur-Payeur, selon

- le paramétrage effectué par le Tyllteur-Payeur,
- les accords conclus entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur,

les accords conclus entre la Société et le Tyllteur-Demandeur.

6.6 Durée de l'Engagement (Période d'Engagement)

La durée de l'Engagement est variable et est défini par un début et une fin. Ces dates peuvent être définies dans la Demande, ou progressivement dans l'avancement de la période d'Engagement, par un renseignement manuel ou par des automatismes liés à l'exécution du Service.

Dans le cadre d'une Demande de Paiement, la période d'Engagement est limitée à la durée d'exécution du Paiement. La bonne exécution du Paiement consiste à constater le transfert du montant de la Demande du compte bancaire du Tyllteur-Payeur au Porte-Monnaie Electronique du Tyllteur-Demandeur, quel que soit le moyen de paiement utilisé (interne ou externe au Service).

Dans le cadre d'autres Demandes (en particulier Demande de « Caution » / Dépôt de Garantie), la durée d'engagement est définie par le Tyllteur-Demandeur dans sa Demande et de paramètres définies par la Société. La Période Engagement ne peut être inférieure à la durée d'usage du Bien ou à la durée de la Prestation convenue entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur. Et, pendant la Période d'Engagement :

- Le Tyllteur-Payeur s'engage à :
 - o Signaler au Tyllteur-Demandeur tout ce qu'il lui paraît non conforme à la description de la Prestation ou du Bien et à son bon fonctionnement, à tout moment.
 - o Accepter le règlement de la Prestation ou d'utilisation du Bien, sous réserve qu'il ait été porté à la connaissance du Tyllteur-Payeur.
 - o Annoncer au Tyllteur-Demandeur dès sa connaissance et, dans tous les cas avant les faits connus, tout utilisation non prévue ou non conforme au règlement d'utilisation. L'Utilisateur aura à prouver cette annonce et son acceptation par le Tyllteur-Demandeur en cas de litige.
- Le Tyllteur-Demandeur s'engage à :
 - o Répondre aux sollicitations du Tyllteur-Payeur.
 - o Distinguer les conséquences d'un usage en « bon père de famille » de dégradations volontaires ou involontaires.
 - o Annoncer au Tyllteur-Payeur dès sa connaissance et, dans tous les cas avant les faits connus, tout changement dans les possibilités ou règles d'usage du bien mis à disposition ou de la Prestation réalisée.
 - o Négocier avec le Tyllteur-Payeur (au moins 1 Interaction directe entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur) le montant des éventuelles réparations ou réclamations qu'il estimerait lui être dues par le Tyllteur-Payeur en lien avec la mise à disposition du Bien ou la réalisation de la Prestation objet de l'Engagement.

6.7 Durée de l'Usage (Période d'Usage)

La durée de l'Usage est celle de la mise à disposition du Bien ou de réalisation de la Prestation (« Période d'Usage »), et démarre

- au jour de l'entrée en jouissance du Bien par le Tyllteur-Payeur, et se termine au jour de sa restitution au Tyllteur-Demandeur
- ou au jour de début de la Prestation, et se termine au jour de sa fin.

Les modalités de remise et de restitution du Bien, ou de début et de fin de la Prestation, objet de l'Engagement, sont convenues et définies directement entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur (et ne font donc en aucun cas intervenir la Société).

La Durée d'Usage est nécessairement inférieure à la durée de la Période d'Engagement.

Le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur s'assurent de pouvoir prouver la durée de la Période d'Usage convenue, la remise du Bien au Tyllteur-Payeur, et sa restitution au Tyllteur-Demandeur (par exemple par l'établissement d'états des lieux d'entrée et de sortie, de bons de remise de clés, d'horodatage d'un code de déverrouillage / verrouillage, ...), ou le début et la fin de la Prestation.

6.8 Fin de l'Engagement

Un Engagement est clôturé :

- Par le Tyllteur-Demandeur, manuellement,
 - o Par une annulation de la Demande avant l'expiration de la durée de l'Engagement. Le Tyllteur-Payeur est informé par mail de l'annulation.
 - o Par une clôture de la Demande après l'expiration de la durée de l'Engagement, et si elle n'a pas fait l'objet d'une clôture automatique. Le Tyllteur-payeur est informé par mail de la clôture.
- Par le Service, automatiquement,
 - o Par la fin de l'Engagement lié à une Demande de Paiement aboutie (la somme a bien été créditée sur le Porte-Monnaie Electronique du Tyllteur-Demandeur)
 - o Par l'activation de clôture automatique activée par le Tyllteur-Demandeur sur son profil, et après expiration du délai associé à la clôture automatique
 - o Par la Société en clôturant un Litige sur lequel elle est intervenu.

Le Tyllteur-Payeur peut ainsi demander la clôture ou annulation d'une Demande en adressant sa demande de clôture ou annulation au Tyllteur-Demandeur qui pourra alors décider de l'accepter ou la refuser.

La clôture d'un Engagement libère automatiquement les montants engagés. Le cas échéant, (i) les fonds qui avaient été Cantonnés sur le Porte-Monnaie Electronique du Tyllteur-Demandeur sont retransférés sur le Porte-Monnaie Electronique de le Tyllteur-Payeur sans attachement à un Engagement (cas où le Tyllteur-Demandeur aurait demandé un cantonnement de fonds sur son compte TYLLT), ou (ii) les fonds qui avaient été Cantonnés sur le Porte-Monnaie Electronique du Tyllteur-Payeur sont retransférés sur son compte bancaire, sous réserve de la validité et complétude des documents qui lui auront été demandés à ces fins.

6.9 Frais de Service

Chaque Demande émise par un Tyllteur-Payeur et qui initialise un Engagement, ainsi que chaque transfert de fonds donne lieu à facturation de Frais de Service par la Société.

Les Frais de Service sont facturés au Tyllteur-Demandeur ou Tyllteur-Payeur, selon les accords convenus, et selon les tarifs en vigueur au moment de la validation de la demande d'Engagement par le Tyllteur-Payeur.

Chaque Engagement initialisé donne lieu à une facturation de frais de service au Tyllteur-Demandeur selon le tarif en vigueur, que l'Engagement soit lié à une Demande de Paiement ou de tout autre type de Demande (que cet Engagement donne lieu à un flux financier ou non).

Chaque flux financier donne lieu à une facturation de frais de service au Tyllteur-Demandeur selon le tarif en vigueur, que l'Engagement soit lié à une Demande de Paiement ou de tout autre type de Demande (que ce flux financier ait été traité dans le cadre d'un litige ou de tout autre cadre, y compris après une acceptation immédiate de la Demande adressée au Tyllteur-Payeur, sans litige ni négociation).

6.10 Recours à un Engagement par le Tyllteur-Demandeur

Le recours à un Engagement par un Tyllteur-Demandeur consiste à recourir à l'utilisation d'un dépôt de garantie ou un accord de paiement effectué par le Tyllteur-Payeur.

Dès le début de la Période d'Engagement, le Tyllteur-Demandeur a la faculté de mettre en jeu l'Engagement. Il dispose en tout état de cause d'un délai maximum de quinze (15) jours suivant l'expiration de la Période d'Engagement pour émettre un Appel à Paiement ou Demande d'Encaissement. En l'absence d'Appel à Paiement émis dans ce délai de quinze (15) jours, l'Engagement pourra être clôturé ou faire l'objet d'une étude par la Société avant de pouvoir y recourir.

L'Appel à Paiement émis par le Tyllteur-Demandeur et transmis à le Tyllteur-Payeur doit répondre aux conditions suivantes :

- L'Appel à Paiement ne peut représenter qu'un montant inférieur ou égal à celui défini dans la Demande acceptée par le Tyllteur-Payeur.
- Le Tyllteur-Demandeur indique dans son Appel à Paiement les raisons qui justifient sa Demande de Paiement, accompagnées des éléments de faits sur lesquels il s'appuie, et indique au Tyllteur-Payeur les modalités et périodes propices à des échanges écrits ou oraux directs avec celui-ci relativement à cette demande.

Le Tyllteur-payeur a la faculté, dans les 4 jours suivants la Demande :

- d'accepter l'Appel à Paiement, auquel cas le montant de l'Appel à Paiement fait l'objet d'un transfert de fonds du compte bancaire du Tyllteur-Payeur vers le Porte-Monnaie Electronique du Tyllteur-Demandeur. Si la Transaction n'aboutit pas automatiquement, le Tyllteur-Payeur s'engage à remédier à ce paiement dans les 15 jours maximum par le moyen le plus adapté parmi ceux que la Société lui proposera
- D'effectuer une demande de négociation adressée au Tyllteur-Demandeur. Cette demande de négociation vaut acceptation du Tyllteur-Payeur du caractère justifié de la Demande, sans pour autant accepter le montant demandé. Cette demande de négociation ouvre la possibilité au Tyllteur-Demandeur de faire une deuxième Demande d'Encaissement. Pour la seconde Demande d'Encaissement, le Tyllteur-Payeur pourra uniquement l'accepter ou la refuser, sans pouvoir émettre une nouvelle demande de négociation.
- De refuser l'Appel à Paiement, en produisant les éléments de droit et de faits justifiant le refus. Le rejet par le Tyllteur-Payeur d'un Appel à Paiement initialise un Litige entre le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur. Le refus vaut également acceptation par le Tyllteur-Payeur de recourir aux services de la Société pour régler le litige. Ces services pourront lui être facturés en sus pour un montant variant de 50 à 500€ HT (cinquante à cinq cents euros, hors taxes) en fonction des services fournis.
- De garder le Silence, auquel cas, si le Silence est conservé pendant une période de 4 (quatre) jours suivant l'Appel en Paiement, un Litige est initialisé entre le Tyllteur-Demandeur et ce Tyllteur-Payeur.

Le rejet ou la demande de négociation par le Tyllteur-Payeur de l'Appel à Paiement engage le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur à avoir au moins une Interaction directe dans le but de tenter de trouver un accord mutuellement acceptable dans les 4 jours de ce rejet ou de cette demande de négociation. Pendant cette période de 7 jours, la Société peut intervenir en médiateur entre le Tyllteur-Payeur et le Tyllteur-Demandeur, à la demande de l'un ou de l'autre. La Société est alors débitrice d'une simple obligation de moyens consistant à échanger avec le Tyllteur-Payeur et le Tyllteur-Demandeur en vue de tenter de parvenir à un accord financier permettant de terminer le Litige.

Les éventuels Frais de Service applicables à cette intervention sont facturés par la Société à le Tyllteur-Payeur et/ou au Tyllteur-Demandeur.

Pendant la période de négociation, les Tyllteurs s'engagent à participer de bonne foi à la résolution du Litige.

Si le montant de la contreproposition est acceptée par le Tyllteur-Demandeur, ou si le Tyllteur-Payeur et le Tyllteur-Demandeur s'accordent sur un montant soldant le Litige:

- le montant de la contreproposition acceptée ou le montant accepté par le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur fait l'objet d'un transfert de fonds du compte bancaire du Tyllteur-Payeur vers le compte Porte-Monnaie Electronique du Tyllteur-Demandeur

A défaut pour le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur de parvenir à un accord amiable soldant le Litige dans le délai de 4 (quatre) jours susvisé, les parties peuvent choisir de recourir à la procédure de médiation et d'arbitrage prévue à l'article 6.12 des CGU ci-après, auquel cas le montant de l'Appel à Paiement demeurera conservé par la Société jusqu'à la résolution de ce Litige dans les conditions prévues à l'article 6.12 ci-après.

Chacune des parties doit à cet effet notifier à la Société sa décision de recourir à une procédure de médiation et d'arbitrage telle que prévue à l'article 6.12 des CGU ci-après dans un délai de 4 (quatre) jours suivant le rejet de l'Appel à Paiement.

Si, à l'expiration du délai de 4 (quatre) jours susvisé, l'une ou l'autre des parties n'a pas notifié à la Société sa décision de recourir à cette procédure de médiation et d'arbitrage, le montant de l'Appel à Paiement est transféré vers le compte Porte-Monnaie Electronique du Tyllteur-Demandeur, et le solde de l'Engagement est libéré.

En outre, la saisine du médiateur devra être notifiée à la Société dans les 4 (quatre) jours suivant le rejet de l'Appel à Paiement. A défaut d'une telle notification par l'une ou l'autre des parties dans ce délai, le montant de l'Appel à Paiement sera également transféré vers le compte Porte-Monnaie Electronique du Tyllteur-Demandeur.

Dès l'émission d'une Demande d'Encaissement ou Appel à Paiement par un Tyllteur-Demandeur, la société se réserve le droit de cantonner la somme demandée directement sur le Porte-Monnaie électronique du Tyllteur-Demandeur ou sur celui du Tyllteur-Payeur. Cette transaction consiste en un transfert du montant demandé du compte bancaire du Tyllteur-Payeur vers le Porte-Monnaie électronique de l'un ou l'autre. Cette opération a pour seul but de « réserver » le montant demandé, le temps de l'aboutissement de la Demande ou de résolution du litige.

6.11 Initialisation d'un litige à l'initiative du Tyllteur-Payeur

Dès le début de la Période d'Engagement, le Tyllteur-Payeur a la faculté de demander le retrait de l'Engagement.

Le Tyllteur-Payeur émet à cet effet une Demande de Retrait qui est transmise au Tyllteur-Demandeur et qui précise les raisons qui justifient sa demande, accompagnées des éléments de faits sur lesquels il s'appuie, et indique au Tyllteur-Demandeur les modalités et périodes propices à des échanges écrits ou oraux directs avec celui-ci relativement à cette demande.

Le Tyllteur-Demandeur a la faculté

- d'accepter la Demande de Retrait du Tyllteur-Payeur, auquel cas le Tyllteur-Demandeur peut libérer l'Engagement.
- De refuser la Demande de Retrait du Tyllteur-Payeur en produisant les éléments de droit et de faits justifiant le refus. Le rejet par le Tyllteur-Demandeur d'une Demande de Retrait initialise un Litige entre le Tyllteur-Payeur et le Tyllteur-Demandeur.
- En cas de refus de la Demande de Retrait, le Tyllteur-Demandeur peut accompagner son refus d'une contre-proposition (proposition de paiement d'un montant raisonnable évalué par le Tyllteur-Demandeur).
- De garder le Silence, auquel cas, si le Silence est conservé pendant une période de 4 (quatre) jours suivant la Demande de Retrait, l'Engagement est libéré par la Société sur demande du Tyllteur-Payeur.

Le rejet de la Demande de Retrait par le Tyllteur-Demandeur engage le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur à avoir au moins une Interaction directe dans le but de tenter de trouver un accord mutuellement acceptable dans les 4 (quatre) de ce rejet. Pendant cette période de 4 (quatre) jours, la Société peut intervenir en médiateur entre le Tyllteur-Payeur et le Tyllteur-Demandeur, à la demande de l'un ou de l'autre. La Société est alors débitrice d'une simple obligation de moyens consistant à échanger avec le Tyllteur-Payeur et le Tyllteur-Demandeur en vue de tenter de parvenir à un accord financier permettant de terminer le Litige. Les éventuels

Frais de Service applicables à cette intervention sont facturés par la Société au Tyllteur-Demandeur et/ou à le Tyllteur-Payeur.

Pendant la période de négociation, les Tyllteurs s'engagent à participer de bonne foi à la résolution du Litige.

6.12 Médiation et arbitrage

Lorsqu'un Litige dont la valeur est supérieure à 5.000 euros (cinq milles euros) a été initié par le Tyllteur-Demandeur ou le Tyllteur-Payeur sans résolution amiable dans un délai de 4 (quatre) jours suivant le rejet d'un Appel à Paiement ou d'une Demande de Retrait selon le cas, les parties peuvent recourir à la procédure de médiation et d'arbitrage suivante :

Pour ce processus de médiation et d'arbitrage, le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur soumettent leurs éléments contractuels au droit français.

La médiation est assurée en ligne par la plateforme <https://madedecision.com>. Elle consiste à régler à l'amiable les différends nés à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation de leurs éléments contractuels.

Si un tel accord amiable ne peut être trouvé dans un délai de trente jours à compter du jour où la partie ayant soulevé le Litige a adressé à l'autre partie un courrier pour exposer ses griefs, le litige pourrait être soumis à l'arbitrage.

Le différend est alors tranché par voie d'arbitrage en ligne via la plateforme madedecision.com conformément au règlement d'arbitrage applicable au jour de la convention, et aux conditions générales d'utilisation de la plateforme.

En cas d'inaccessibilité de cette plateforme d'arbitrage en ligne au moment de la mise en œuvre de la présente clause, les parties s'accordent pour saisir tout service d'arbitrage en ligne équivalent, présentant toute garantie d'indépendance, de rapidité et de confidentialité.

À défaut encore d'accessibilité d'un service équivalent, la partie (Tyllteur-Demandeur ou Tyllteur-Payeur) souhaitant mettre en œuvre la présente procédure notifiera son intention à l'autre partie (Tyllteur-Payeur ou Tyllteur-Demandeur), en désignant un arbitre de son choix aux fins de former un tribunal arbitral. L'autre partie aura un délai de 15 (quinze) jours ouvrables, quant à elle, pour notifier à son tour le choix d'un arbitre. Les deux arbitres désignés devront s'accorder sur le nom d'un troisième arbitre.

Les arbitres composant le tribunal arbitral jugeront à la majorité des voix, la voix du troisième arbitre étant prépondérante en cas de partage, et statueront en droit en appliquant les dispositions du droit français.

Le tribunal arbitral statuera en dernier ressort quel que soit l'objet de la sentence rendue.

La sentence arbitrale devra être motivée et fixera la répartition des frais et honoraires.

Dès lors que le recours à cette procédure de médiation et d'arbitrage est notifié par chaque partie à la Société dans le délai de quatorze (14) jours susvisé, la Société conservera le montant de l'Appel à Paiement ou de la Demande de Retrait pendant toute la durée de la procédure et procédera à sa répartition entre les parties sur présentation de la décision de médiation acceptée par les deux parties ou de la décision arbitrale devenue définitive.

En cas d'échec de cette procédure, le montant de l'Engagement sera transféré vers le compte Porte-Monnaie Electronique du Tyllteur-Demandeur à la demande du Tyllteur-Demandeur ou du Tyllteur-Payeur.

Il est précisé que la procédure de médiation et d'arbitrage ci-dessus est proposée aux Tyllteurs à titre facultatif uniquement, le Tyllteur-Demandeur et le Tyllteur-Payeur demeurant libres en cas de Litige d'exercer tout autre recours judiciaire ou non. Ils peuvent ainsi régler leur différend en recourant aux modes alternatifs de règlement

des litiges, tels que la médiation, la conciliation et la procédure participative, ou exercer toutes procédures judiciaires qui leur sont ouvertes par la loi.

En tout état de cause, la Société procédera à la répartition entre les parties du montant de l'Appel à Paiement ou de la Demande de retrait qu'elle aurait conservé sur présentation de :

- toute décision de conciliation assortie d'une homologation judiciaire,
- toute transaction assortie d'une homologation judiciaire,
- toute demande conjointe formulée par les parties concernées,
- toute décision de justice devenue définitive.

7 Prix des services

L'utilisation du Service donne lieu à facturation par la Société au Tyllteur-Demandeur et/ou au Tyllteur-Payeur, selon le cas, de Frais de Services, qui sont dus :

- A chaque demande d'Engagement validée par un Tyllteur-Payeur,
- A chaque transfert de fonds, s'agissant des Frais de Service liés au transfert de fonds ;
- A chaque initialisation d'un service spécifique, s'agissant des Frais de Service liés à un service spécifique (notamment ceux relatifs au traitement de Litiges).

Les Frais de Service sont

- la somme d'un montant forfaitaire et d'un pourcentage du montant de la transaction (montant de l'Engagement validé ou des fonds faisant l'objet d'un paiement ou d'un transfert).
- Un montant forfaitaire pour les autres services, pouvant varier en fonction du service.

La tarification appliquée est celle en vigueur au jour de la transaction.

La tarification est accessible à l'adresse suivante : <https://tyllt.com>. TYLLT se réserve le droit de modifier la tarification applicable au Service à tout moment et sans préavis.

Les Frais de Service sont mentionnés dans les récapitulatifs disponibles pour chaque Tyllteur (Tyllteur-Demandeur ou Tyllteur-Payeur) faisant l'objet d'une facturation.

Les Frais de Service sont à régler par le Tyllteur facturé directement à la Société.

Le Tyllteur bénéficiant du Service dès la création d'un Espace Personnel ou dès l'acceptation d'une Demande, il reconnaît qu'il ne peut pas bénéficier du droit de rétractation prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation du fait qu'il bénéficiera du Service rendu par la Société avant même l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation.

En conséquence, la création d'un Espace Personnel et/ou l'acceptation d'une Demande valent (i) accord préalable exprès du Tyllteur pour la fourniture du Service avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation, et (ii) renonciation expresse du Tyllteur à son droit de rétractation prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation.

8 Données bancaires

Le Tyllteur est informé que le PSP, en sa qualité d'établissement de Monnaie Electronique agréé par les autorités, recueille ses données bancaires, assure la gestion d'éventuels Cantonnements, des divers flux financiers et des Porte-Monnaie Electroniques nécessaires au fonctionnement du Service.

Le Tyllteur s'engage à garder à jour les informations liées aux modes de paiement qu'il utilise, ainsi que ses coordonnées bancaires. La Société décline toute responsabilité en cas d'échec de paiement lié à une information erronée, incomplète, fautive ou périmée. En cas d'indisponibilité du moyen de paiement enregistré (opposition non justifiée, date d'échéance passée, clôture du compte bancaire,...), de l'absence de moyen de paiement ou de l'absence de sa mise à jour, des frais de service seront applicables au Tyllteur-Payeur, de 50 à 500€ HT (cinquante à cinq cents euros, hors taxes).

9 Enregistrement d'une carte bancaire

Le Tyllteur utilisant une carte bancaire à son nom doit préalablement enregistrer les données dans la base de données du PSP via le Service.

Le Tyllteur accepte que les données relatives à sa carte bancaire soient conservées par le PSP aux fins d'exécuter des opérations de Paiement ou de rechargement de son Porte-Monnaie Electronique.

L'identité du titulaire de la carte bancaire et du numéro de téléphone mobile doit être identique.

En cas d'indisponibilité du moyen de paiement enregistré (opposition non justifiée, date d'échéance passée, clôture du compte bancaire,...), de l'absence de moyen de paiement ou de l'absence de sa mise à jour, des frais de service seront applicables au Tyllteur-Payeur, de 50 à 500€ HT (cinquante à cinq cents euros, hors taxes).

10 Durée, suspension et clôture du compte

Le Service est disponible pour une durée indéterminée à compter de la création par le Tyllteur de son Espace Personnel.

Le Tyllteur peut clôturer son Espace Personnel à tout moment en adressant une demande par email à contact@tyllt.com, sous réserve qu'au moment de cette demande :

- Aucun Engagement ne soit en cours de réalisation, et
- que le solde de son Porte-Monnaie Électronique ne soit pas négatif. Si le solde de son Porte-Monnaie Électronique est créditeur, le solde sera transféré sur son compte bancaire.

La Société peut sans préavis résilier le contrat qui le lie à un Tyllteur et/ou cesser de fournir au Tyllteur l'accès au Service en cas de manquement de celui-ci aux présentes CGU, de défaut ou de retard de paiement, de violation des lois et règlements applicables, de violation des droits de tiers, ou d'agissements frauduleux.

11 Responsabilité

La responsabilité de la Société ne peut être engagée que pour des dommages directs subis par les Tyllteurs et résultant d'un manquement prouvé de la Société à ses obligations contractuelles telles que définies aux présentes CGU ou, le cas échéant, dans une convention particulière conclue par la Société avec un Tyllteur. En aucun cas la responsabilité de la Société ne peut être engagée (i) pour des préjudices indirects tels que manque à gagner, perte de chance, perte de données, atteinte à l'image, etc., (ii) pour des dommages qui résultent en tout ou partie d'un manquement par un utilisateur du Service, par un tiers, ou par le Tyllteur lui-même à leurs propres obligations, ou (iii) pour des dommages qui résultent d'une mauvaise utilisation du Service par un Tyllteur ou d'une utilisation non conforme aux présentes CGU.

La Société décline toute responsabilité concernant (i) la sécurité, la licéité, la qualité, la conformité, le contenu ou les caractéristiques des Biens mis à disposition par les Tyllteur-Demandeurs aux Tyllteur-Payeurs, (ii) les conditions de mise à disposition des Biens par les Tyllteur-Demandeurs aux Tyllteur-Payeurs, ou (ii) l'exécution

ou l'inexécution par les Tyllteur-Demandeurs ou par les Tyllteur-Payeurs de leurs obligations et responsabilités nées des relations contractuelles existant entre eux au titre des Prestations

La Société décline également toute responsabilité en cas de dysfonctionnements, de perturbations ou d'interruptions du Service, ainsi qu'en cas d'atteintes à la sécurité informatique causant des dommages aux matériels informatiques des Tyllteurs, une extraction illicite ou une perte des données des Tyllteurs.

Conformément à la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, la Société relève du régime de responsabilité des hébergeurs de contenu s'agissant des données, informations, données ou autres contenus publiés par les Tyllteurs sur le Site ou par l'intermédiaire du Service. En conséquence, la Société ne saurait être responsable de ces contenus et s'engage à agir promptement pour retirer toutes données illicites ou en rendre l'accès impossible dès le moment où elle aura eu effectivement connaissance de leur caractère illicite.

La Société se réserve le droit d'interrompre l'accès aux Services à tout moment pour des raisons de maintenance ou afin de préserver la confidentialité ou l'intégrité des données et/ou comptes des Tyllteurs notamment en cas d'attaque virale.

La responsabilité de la Société est en tout état de cause limitée vis-à-vis des Tyllteurs ayant la qualité de professionnels au remboursement des Frais de Service effectivement payés lors de l'Engagement à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de la Société.

12 Prestations interdites

Le Tyllteur ne doit pas faire usage du Service en relation avec une Prestation qui serait illégale, qui impliquerait un Bien illégal, ou qui aurait une finalité ou un but illégal.

En outre, les Biens mentionnés ci-après ne peuvent faire l'objet d'Engagements :

- Les Biens contrefaits,
- Les êtres vivants, y compris animaux et insectes,
- Les logiciels et DVD piratés,
- Les armes et munitions,
- L'or et les pierres précieuses,
- Les loteries et jeux d'argent,
- Les narcotiques, drogues ou produits régulés,
- Tout produit ou service dont le contenu serait réservé aux personnes adultes, incluant tout contenu pornographique, l'accompagnement, le visionnage à la demande, ainsi que tout contenu violent,
- Et, d'une manière plus générale, tout Bien pour lequel la Prestation est illégale.

Le Tyllteur est informé que la Société se réserve le droit de rejeter ou retirer toute Demande d'Engagement, à tout moment, qui serait en infraction avec les dispositions ci-dessus, lesquelles sont susceptibles d'évoluer, ou contrevenant aux lois et réglementations applicables, aux présentes CGU ou à des droits de tiers.

En utilisant le Service, le Tyllteur-Demandeur d'Engagements liés à la mise à disposition d'un Bien déclare et garantit être propriétaire du Bien ou titulaire des droits sur ce Bien lui permettant de disposer valablement du Bien conformément à la Prestation.

13 Protection des données personnelles

Pour permettre l'utilisation du Service, la Société est amenée à collecter auprès des Tyllteurs et à traiter un certain nombre de données personnelles les concernant.

En tant que responsable du traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD), la Société s'engage à respecter et mettre en œuvre les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la Loi Informatiques et Libertés de 1978, ainsi que le règlement précité.

Les conditions de collecte, de traitement et de protection de ces données personnelles, ainsi que les modalités selon lesquelles les Tyllteurs peuvent exercer leurs droits s'agissant des informations les concernant, sont définies dans la Politique de protection des données en Annexe 1 aux présentes CGU, qui est également accessible en cliquant sur ce lien.

14 Propriété intellectuelle

Le Site et l'Application font l'objet de droits de propriété intellectuelle appartenant à la Société et/ou à ses partenaires. Ces droits de propriété intellectuelle portent sur la structure et le contenu du Site et de l'Application, et notamment sur les images, sons, vidéos, logos, marques, signes, éléments graphiques, textuels ou visuels, outils, logiciels, documents, données, etc.

La Société accorde aux Tyllteurs un droit non-exclusif, non-cessible et sans droit de sous-licence, d'utilisation du Site et de l'Application limité à l'accès et à l'usage du Service pour leurs seuls besoins personnels, dans le cadre d'une utilisation normale de leurs fonctionnalités, et dans le respect des présentes CGU.

Toute utilisation du Site et/ou de l'Application autre que celle expressément autorisée en vertu des présentes CGU est prohibée et constitue une violation des droits de propriété intellectuelle de la Société et/ou de ses partenaires.

En particulier, toute exploitation et toute reproduction, représentation, extraction, réutilisation, modification ou adaptation en tout ou partie du Site et/ou de l'Application sont strictement interdites, sauf autorisation préalable et écrite de la Société et/ou de ses partenaires.

15 Intégralité du contrat, loi applicable et réclamations

Les Conditions Générales comprennent les présentes clauses, ainsi que la Politique de protection des données en Annexe 1 et les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) Porte-monnaie électronique API-money du PSP en Annexe 2 qui, ensemble, forment l'intégralité des CGU. Si une clause des CGU venait à être annulée en application d'une disposition légale impérative ou en vertu d'une décision de justice devenue définitive, elle sera réputée non écrite sans que l'ensemble des autres clauses ne soit remis en question.

Les présentes CGU, rédigées en langue française, sont soumises au droit français et relèvent exclusivement des juridictions françaises. En cas de traduction des présentes CGU en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de litige avec la Société dans le cadre de l'utilisation du Service, les Tyllteurs ayant la qualité de consommateurs ont la possibilité de recourir à la procédure de médiation prévue aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

Les Tyllteurs ayant la qualité de consommateur peuvent également se rendre sur la plateforme européenne de règlement des litiges de consommation mise en place par la Commission européenne à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

Sauf dispositions impératives contraires, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU relève de la compétence exclusive des tribunaux de BORDEAUX.

16 CGU du PSP

en cliquant sur le lien suivant : <https://www.api-money.com/cgu/CGU-API-money-EME.pdf>

En cas de contradiction entre les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) Porte-monnaie électronique API-money du PSP et les présentes CGU, ces dernières prévalent sauf dans les cas où la loi imposerait l'application des conditions générales du PSP.

Annexe 1 – Politique de protection des données

1 Collecte des données

le Tyllteur consent expressément à ce que ses données personnelles soient collectées par la Société à l'occasion :

- De la création d'un Espace Personnel ;
- De l'émission et/ou de l'acceptation d'une Demande d'Engagement ;
- D'un transfert de fonds depuis son Porte-Monnaie Électronique ;
- De la participation au système de Parrainage ;
- De la procédure de résolution des Litiges.

2 Utilisation des données

Le Tyllteur donne son accord exprès et sans réserve à ce que ses données personnelles collectées les « Données ») soient utilisées par la Société pour les finalités suivantes :

- Prendre contact avec le Tyllteur ;
- Permettre au Tyllteur d'accéder aux différentes fonctionnalités de l'Application et/ou du Site ;
- Adapter le contenu du Service – y compris le contenu de l'Application et/ou du Site ;
- Réaliser des améliorations du Service ;
- Répondre à des obligations légales, lutter contre la fraude, déceler les usages contraires aux CGU ;
- Envoyer des propositions commerciales et/ou promotionnelles ;
- Envoyer des enquêtes de satisfaction ;
- Réaliser des statistiques.

3 Communication des données personnelles

Afin d'assurer la bonne exécution du Service, la Société sera amenée à communiquer les Données personnelles collectées au PSP.

À titre exceptionnel, la Société peut être amenée à communiquer les Données :

- Aux autorités administratives et judiciaires autorisées, uniquement sur réquisition judiciaire ;
- Pour des raisons exclusivement techniques, aux prestataires du Site assurant le traitement ainsi que l'hébergement des données traitées.

4 Droits de l'utilisateur

Le Tyllteur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données à caractère personnel ou de limitation du traitement.

Le Tyllteur peut également, à tout moment, s'opposer au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes.

Le Tyllteur pourra exercer ses droits à tout moment via son Espace Personnel ou en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : contact@tyllt.com, en renseignant dans le champ objet « Données personnelles ». La Société s'engage à traiter la demande du Tyllteur dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception dudit courrier électronique.

5 Conservation des données

TYLLT conservera les Données dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Données sont conservées pendant toute la durée d'utilisation des Services par le Tyllteur, augmentée d'une durée de trois (3) ans à compter de la clôture par le Tyllteur de son Espace Personnel, ou de la cessation de l'utilisation du Service, à des fins d'animation et de prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

6 Réclamations

Le Tyllteur dispose de la faculté d'adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en adressant un courrier à l'adresse suivante : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris – Cedex 07.

Annexe 2 - Conditions Générales d'Utilisation (CGU) Porte-monnaie électronique API-money

(Version pour la France au 8 juin 2021)

Conclues entre :

L'Utilisateur, personne physique majeure capable agissant pour ses besoins personnels, utilisant la monnaie électronique émise par W-HA via API-money et distribuée par **la société DOYONOWO**, ci-après dénommé l' « Utilisateur », d'une part ;

W-HA, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 25 bis avenue André Morizet à Boulogne-Billancourt (92 100), identifiée au SIREN sous le numéro 433 506 433 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, ci-après dénommée l' « Emetteur », d'autre part ;

En présence de :

La société DOYONOWO, distributeur de la monnaie électronique de l'Emetteur, ci-après dénommé le « Partenaire », immatriculée au R.C.S de BORDEAUX sous le numéro unique d'identification 881 348 619 ayant son siège social au 63 RUE HOICHE 33200 BORDEAUX représentée par M FREDERIC CIRIER domicilié audit siège en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes.

L'Utilisateur, l'Emetteur et le Partenaire, lorsque les stipulations lui sont applicables, sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

1 PREAMBULE

W-HA est agréée en France en tant qu'Etablissement de Monnaie Electronique (sous le code interbancaire n° 14738), habilitée à fournir des services de paiement en tant que prestataire de services de paiement, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l' « ACPR », 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09) et inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France et dans tout autre État membre de l'Union Européenne ou État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen par voie de Libre Prestation de Services (liste publiée par l'ACPR sur le site Internet <https://www.regafi.fr>).

D'une part, l'utilisation des services de paiement fournis par W-HA à le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire à travers API-money (à savoir l'acquisition d'Opérations de Paiement par Carte Bancaire et par Virement et l'exécution de virements) et distribués par le Partenaire en tant qu'agent du prestataire de services de paiement W-HA et, d'autre part, l'utilisation du Site Partenaire par le Tyllteur-Payeur-Payeur afin d'effectuer une Opération de Paiement requièrent la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve par le Tyllteur-Payeur des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Il est précisé que dans le cadre du Service (ci-après défini), aucun service de paiement n'est fourni par W-HA, directement ou via le Partenaire, à le Tyllteur-Payeur-Payeur.

2 DÉFINITIONS

API-money : désigne l'interface de programmation applicative ou API (Application Programming Interface) mise à la disposition du Partenaire par W-HA pour offrir une fonctionnalité de paiement/encaissement par Carte Bancaire sur le Site Partenaire.

Carte Bancaire : désigne toute carte de débit ou carte de crédit, émise par un établissement de crédit et en cours de validité, sous réserve de leur acceptation par W-HA (CB, Visa, MasterCard).

Commission : désigne la commission due par le Tyllteur-Payeur au Partenaire au titre d'une Prestation, telle que figurant dans les CG Site Partenaire.

Compte : désigne le compte de paiement ouvert, sur demande du Partenaire, par W-HA dans ses livres au nom de le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire pour les besoins du Service.

Compte Bancaire : désigne le compte bancaire, numéroté sous forme IBAN, ouvert auprès d'un établissement de crédit situé dans l'un des États membres de l'Union Européenne, dans l'un des États parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni.

Conditions Générales d'Utilisation ou CGU : désignent les présentes Conditions Générales d'Utilisation entre W-HA et le Tyllteur-Payeur, en présence du Partenaire. Ces CGU font partie intégrante des CG Site Partenaire, et sont téléchargeables depuis le Site Partenaire.

CG Site Partenaire : désignent les conditions générales d'utilisation du Site Partenaire conclues entre le Tyllteur-Payeur et le Partenaire, régissant notamment les interactions avec le Site Partenaire et la conclusion de Prestations, qui peuvent donner lieu, le cas échéant, à la demande d'ouverture d'un Compte au nom de le Tyllteur-Payeur pour les besoins d'Opérations de Paiement. Les CG Site Partenaire incluent les Conditions Générales d'Utilisation.

Données Personnelles : désignent les données personnelles communiquées par le Tyllteur-Payeur lors de ses interactions avec le Site Partenaire et contenant les informations nécessaires à la conclusion des CGU et à la gestion de son Compte. Ces données personnelles sont transmises par le Partenaire à W- HA pour les seuls besoins de l'ouverture d'un Compte et de la mise à disposition du Service, ainsi que de la gestion des droits et obligations associés.

Equipements : désigne les matériels et logiciels utilisés par le Tyllteur-Payeur pour ses interactions avec le Site Partenaire, dont il est seul et exclusivement responsable (téléphone mobile, ordinateur, tablette, navigateur Internet, connexion Internet, etc.).

Force Majeure : désigne les cas définis comme tel par l'article 1218 du code civil et les tribunaux français.

Frais : désignent les frais payables à W-HA au titre de l'exploitation et de la gestion du Service dans le cadre des CGU. Ces Frais, hors cas spécifiques mentionnés en annexe des CGU, sont inclus dans les Commissions spécifiées dans les CG Site Partenaire.

IBAN : désigne, pour un Utilisateur-Bénéficiaire, le numéro d'un Compte Bancaire, numéroté selon le format international de compte bancaire standardisé, dont il est titulaire et qu'il a communiqué au Site Partenaire (et à W-HA). Par commodité de langage, l'IBAN désigne également le Compte Bancaire de le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire dont il est le numéro.

Identifiant Personnel : désigne l'information confidentielle propre à chaque Utilisateur, constituée d'un identifiant (correspondant à une adresse e-mail valide ou à un numéro de téléphone mobile européen actif) associé à un code secret. Cet Identifiant Personnel permet à le Tyllteur-Payeur de s'authentifier sur le Site Partenaire et d'effectuer une ou des Opérations de Paiement.

Inscription : désigne la procédure d'inscription consistant à fournir au Site Partenaire des données Personnelles et/ ou des Pièces Justificatives en vue de l'utilisation du Site Partenaire, du Service et d'API-money, tel que cela est plus amplement détaillé dans les CGU.

Jours Ouvrables : correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés chez W- HA.

Jour Ouvré : désigne tout jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration. On compte 5 jours ouvrés par semaine. Pour W-HA, les Jours Ouvrés vont du lundi au vendredi.

Lois applicables en matière de protection des données : désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données, « RGPD ») abrogeant la directive 95/46/CE ;

- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales, dont la "Loi Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, pouvant s'appliquer aux Données Personnelles traitées dans le cadre des CGU; et
- toute autre législation applicable ultérieurement qui pourrait compléter et/ou remplacer le RGPD et la Loi Informatique et Libertés.

Opération de Paiement : désigne les opérations visées à l'article L. 133-3 du code monétaire et financier et consistant à verser, transférer ou retirer des fonds à partir ou à destination du Compte d'un Utilisateur-Bénéficiaire en vue de l'acquisition d'un bien, d'un service ou de la participation à un projet participatif.

Partenaire : désigne la **société DOYONOWO**, visée en en-tête des présentes, exploitant le Site Partenaire et offrant à le Tyllteur-Payeur, en qualité de mandataire de W-HA, la possibilité d'ouvrir un Compte, par l'intermédiaire du Site, et d'utiliser le Service en vue de réaliser une Prestation.

Pièces Justificatives : désignent les documents communiqués par le Tyllteur-Payeur lors de ses interactions avec le Site Partenaire et contenant les justificatifs nécessaires à la finalisation des CGU et à la gestion de son Compte. Les Pièces Justificatives requises sont détaillées à l'article 3.3 des CGU et dans l'Annexe 1 des CGU en fonction des cas d'usage et sont transmises par le Partenaire à W-HA pour les seuls besoins de l'ouverture d'un Compte et de la gestion des droits et obligations associés.

Réclamation : désigne toute demande d'un Utilisateur concernant les CGU, le Service et API-money et ayant notamment pour objet de contester une Opération de Paiement, tel que cela est précisé à l'article 6 des CGU. La Réclamation devra être faite par courrier postal indiquant nom, prénom, et Identifiant Personnel. Conformément à la réglementation en vigueur, la Réclamation doit également être signée, accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de le Tyllteur-Payeur et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Retrait : désigne toute demande de virement sur son Compte Bancaire par le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire de tout ou partie des montants inscrits sur son Compte, diminué le cas échéant de la Commission ou des Frais applicables, tel que cela est précisé à l'article 5.3 des CGU.

SAV W-HA : désigne le service de W-HA en charge de toute question relative aux CGU et à API-money, dont l'adresse est : W-HA - SAV API-money, 25 bis avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt.

Service : désigne la mise à disposition et la possibilité pour les Utilisateurs-Bénéficiaires d'opérer leur Compte. Le Service comprend la fourniture à le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire des services de paiement suivants : acquisition d'Opérations de Paiement et exécution de virements.

Site Partenaire : désigne le site internet du Partenaire, exploité par ce dernier qui et qui intègre API- money.

Prestation : désigne toute transaction conclue par un Utilisateur conformément aux CG Site Partenaire et donnant lieu à Opération de Paiement.

Utilisateur-Bénéficiaire : désigne toute personne au profit de laquelle est exécutée une Opération de Paiement dans le cadre d'une Prestation. Un Utilisateur-Bénéficiaire peut également réaliser des Opérations de Paiement au profit d'un autre Utilisateur-Bénéficiaire.

Utilisateur-Payeur : désigne toute personne qui n'est pas un Utilisateur-Bénéficiaire et qui réalise une Opération de Paiement au profit d'un Utilisateur-Bénéficiaire.

Virement : désigne une opération par laquelle un Utilisateur-Bénéficiaire ou un Utilisateur-Payeur effectue un virement bancaire:

- depuis un Compte Bancaire dont il est titulaire;
- à destination d'un compte bancaire dont W-HA est titulaire; et
- avec pour objectif, dans le cas d'un Utilisateur-Bénéficiaire, de créditer son Compte ou, dans le cas d'un Utilisateur-Payeur, d'effectuer une Opération de Paiement au profit d'un Utilisateur-Bénéficiaire.

3 OBJET

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles W-HA fournit à le Tyllteur-Payeur le Service, en contrepartie du versement de Frais. L'Utilisateur peut à tout moment et sans frais se procurer une copie de CGU en se rendant sur le Site Partenaire.

4 CONDITIONS NÉCESSAIRES À L'UTILISATION D'API-MONEY

4.1 PRÉREQUIS TECHNIQUES

Pour pouvoir utiliser API-money, le Tyllteur-Payeur doit impérativement disposer d'Equipements à jour permettant d'accéder et de faire fonctionner le Site Partenaire.

4.2 CONDITIONS NÉCESSAIRES ET PRÉALABLES À L'INSCRIPTION

Pour procéder à son Inscription, le Tyllteur-Payeur doit être une personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans et être juridiquement capable. L'Utilisateur déclare agir pour son propre compte pendant toute la durée des CGU. L'Utilisateur s'oblige ainsi à ce qu'il soit, en particulier, le titulaire de la Carte Bancaire et/ou du Compte Bancaire qu'il est amené à déclarer au Site Partenaire.

L'Utilisateur déclare et garantit:

(1) être domicilié dans l'un des États membres de l'Union Européenne ou États parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, et que

(2) la Carte Bancaire ou le Compte Bancaire qu'il est amené à déclarer au Site Partenaire est émise par, ou est ouvert auprès, d'établissements de crédit situés dans l'un des États membres de l'Union Européenne, l'un des États parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni.

4.3 PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET D'OUVERTURE D'UN COMPTE

4.3.1 CAS DE L'UTILISATEUR-PAYEUR

Pour son Inscription, le Tyllteur-Payeur-Payeur devra indiquer un identifiant (soit une adresse e-mail valide, soit un numéro de téléphone mobile européen actif).

Données Personnelles requises	Pièces Justificatives requises
- adresse e-mail valide ou numéro de téléphone mobile européen actif	- néant

W-HA se réserve à tout moment le droit de demander à le Tyllteur-Payeur-Payeur, par l'intermédiaire du Partenaire, des informations et données d'identification complémentaires, ainsi que toutes Pièces Justificatives qu'il estimera utiles pour répondre à ses obligations réglementaires.

L'Utilisateur-Payeur n'étant intéressé qu'à la réalisation d'une Opération de Paiement, il est considéré comme

un payeur à titre occasionnel et aucun Compte n'est ouvert à son nom dans les livres de W- HA.

Afin de procéder à la réalisation d'une Opération de Paiement, le Tyllteur-Payeur-Payeur devra déclarer le numéro d'une Carte Bancaire dont il est titulaire ou effectuer un Virement.

4.3.2 CAS DE L'UTILISATEUR-BÉNÉFICIAIRE

Pour son Inscription, le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire devra indiquer un identifiant (soit une adresse e-mail valide, soit un numéro de téléphone mobile européen actif), ainsi qu'un certain nombre d'autres Données Personnelles en fonction de son niveau d'utilisation. L'utilisation du Service est soumise à des plafonds unitaires et mensuels indiqués à l'article 3.4 des CGU ci-dessous, qui dépendent des Pièces Justificatives. A minima, y compris son identifiant, le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire devra transmettre les informations suivantes :

Données Personnelles requises	Pièces Justificatives requises
<ul style="list-style-type: none">- adresse e-mail valide ou numéro de téléphone mobile européen actif- nom- prénom- date et lieu de naissance- IBAN (pour effectuer un Remboursement)	<ul style="list-style-type: none">- néant

W-HA se réserve à tout moment le droit de demander, par l'intermédiaire du Partenaire, des informations et Données Personnelles complémentaires, ainsi que toutes Pièces Justificatives qu'il estimera utiles pour répondre à ses obligations réglementaires.

L'Utilisateur-Bénéficiaire étant bénéficiaire d'Opérations de Paiement, un Compte est ouvert à son nom dans les livres de W-HA.

Afin de procéder à des Retraits à partir de son Compte, le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire devra transmettre un IBAN sur lequel W-HA pourra lui virer les fonds correspondants.

Par ailleurs, le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire peut également réaliser lui-même des Opérations de Paiement et, à ce titre, pourra utiliser une Carte Bancaire dont il est titulaire et dont, par conséquent, il sera amené à déclarer le numéro. En outre, le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire peut également effectuer des Virements.

W-HA et le Partenaire pourront, sans motivation, ni droit à indemnité pour le Tyllteur-Payeur, ne pas donner suite à une demande d'Inscription.

4.3.3 RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur, qu'il soit Utilisateur-Payeur ou Utilisateur-Bénéficiaire, est entièrement responsable du maintien de la confidentialité de son Identifiant Personnel. Il doit prendre toutes les mesures propres à en assurer la confidentialité. Il accepte d'avertir immédiatement le Partenaire, dans le cas où il soupçonne une utilisation non autorisée de son Identifiant Personnel. Il est seul responsable de toute utilisation de son Identifiant Personnel.

4.4 LIMITES D'UTILISATION DU COMPTE

4.4.1 PREMIÈRE LIMITE D'UTILISATION (PASSAGE D'UN USAGE « DE BASE » À UN USAGE « NORMAL »)

Tant que le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire n'aura pas transmis les informations requises ci-après à W-HA, et lui permettant de contrôler son identité, les limites suivantes s'imposeront à le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire dans la gestion de son Compte :

- un solde maximum de 150 euros détenus sur son Compte par l'intermédiaire du Site Partenaire,
- un montant d'encaissement maximum de 150 euros par mois calendaire sur son Compte par l'intermédiaire du Site Partenaire, et
- un montant maximum de 50 euros par Opération de Paiement initiée par cet Utilisateur- Bénéficiaire.

Dès que l'une de ces trois limites est franchie, W-HA requerra de le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire, par l'intermédiaire du Partenaire, les informations, Données Personnelles complémentaires, ainsi que les Pièces Justificatives suivantes.

Données Personnelles complémentaires	Pièces Justificatives requises
- nationalité - pays de résidence - IBAN	- copie numérisée d'une pièce d'identité en cours de validité et munie d'une photo (Carte Nationale d'Identité, Passeport) - copie numérisée d'un relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le nom du titulaire du Compte Bancaire

Tant que ces informations, Données Personnelles et Pièces Justificatives n'auront pas été reçues et jugées satisfaisantes par W-HA, le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire ne pourra pas effectuer de Retrait à partir de son Compte ni de transfert à partir de son compte vers un autre compte.

Néanmoins, dans l'attente de la fourniture effective de ces informations, Données Personnelles et Pièces Justificatives, les Opérations de Paiement pourront toujours continuer à être exécutées sur le Compte de le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire à son profit, et cela jusqu'à un solde maximum de 2 500 euros.

Le premier Retrait intervenant après le franchissement de l'une des trois limites (solde, montant d'encaissement mensuel, ou montant maximum d'une Opération de Paiement) s'effectuera obligatoirement par virement W-HA sur l'IBAN de le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire.

L'Utilisateur-Bénéficiaire déclare et garantit qu'il est bien le titulaire du Compte Bancaire, numéroté sous forme IBAN déclaré au Site Partenaire, et que ce Compte Bancaire est ouvert auprès d'un établissement de crédit situé dans l'un des Etats membres de l'Union Européenne, dans l'un des États parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni.

4.4.2 SECONDE LIMITE D'UTILISATION (PASSAGE D'UN USAGE « NORMAL » À UN USAGE « INTENSE »)

Tant que le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire n'aura pas transmis les informations, Données Personnelles et Pièces Justificatives requises ci-après à l'Emetteur, et lui permettant de renforcer le contrôle de son identité, les limites suivantes s'imposeront à le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire dans la gestion de son Compte :

- un solde maximum de 10 000 euros de Monnaie Electronique détenue sur son Compte par l'intermédiaire du Site Partenaire, et
- un montant d'encaissement maximum de 100 000 euros par mois calendaire sur son Compte par

l'intermédiaire du Site Partenaire.

Dès que l'une de ces deux limites est franchie (solde et montant d'encaissement mensuel), l'Emetteur requerra de le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire, par l'intermédiaire du Partenaire, les informations, Données Personnelles complémentaires, ainsi que les Pièces Justificatives additionnelles suivantes.

Données Personnelles complémentaires	Pièces Justificatives requises
- adresse de résidence	- copie numérisée d'une deuxième pièce d'identité en cours de validité et munie d'une photo (Carte Nationale d'identité, Passeport), différente de celle donnée pour l'usage « normal », ou avis d'imposition ou certificat de non-imposition

Tant que ces informations, Données Personnelles et Pièces Justificatives n'auront pas été reçues et jugées satisfaisantes par l'Emetteur, le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire ne pourra pas effectuer de remboursement à partir de son Compte.

Néanmoins, dans l'attente de la fourniture effective de ces informations, Données Personnelles et Pièces Justificatives, les Opérations de Paiement pourront toujours être réalisées à son profit et la Monnaie Electronique pourra toujours continuer à s'accumuler sur le Compte de le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire, et cela jusqu'à un solde maximum de 25 000 euros.

4.4.3 DERNIÈRE LIMITE D'UTILISATION (MAXIMUM PERMIS POUR UN USAGE « INTENSE »)

Les limites suivantes s'imposent à le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire dans la gestion de son Compte :

- un solde maximum de 100 000 euros détenus sur son Compte par l'intermédiaire du Site Partenaire, et
- un montant d'encaissement maximum de 1 000 000 euros par mois calendaire sur son Compte par l'intermédiaire du Site Partenaire.

5 RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT

5.1 RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT PAR UN UTILISATEUR-PAYEUR

Dans le cadre de l'utilisation du Site Partenaire, le Tyllteur-Payeur-Payeur peut réaliser une Opération de Paiement au bénéfice d'un Utilisateur-Bénéficiaire désigné par lui par l'utilisation du Service. Cet Utilisateur-Bénéficiaire doit avoir au préalable procédé à son Inscription sur le Site Partenaire, et disposer d'un Compte.

Toute Opération de Paiement par le Tyllteur-Payeur-Payeur est réalisée soit par Carte Bancaire soit par Virement, en une ou plusieurs fois, et est initiée à l'aide des Identifiants Personnels de le Tyllteur-Payeur-Payeur. Le montant ainsi versé par le Tyllteur-Payeur-Payeur est crédité sur le Compte de le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire désigné, déduction faite de la Commission.

Au cas où la transaction par Carte Bancaire ou par Virement ne pourrait être réalisée, l'Opération de Paiement sera caduque.

5.2 CONTESTATION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT PAR UN UTILISATEUR-PAYEUR

Etant donné le caractère renforcé de l'authentification requise de le Tyllteur-Payeur-Payeur et mise en œuvre par W-HA pour réaliser l'Opération de Paiement par Carte Bancaire, l'Opération de Paiement effectuée par Carte Bancaire est réputée être irrévocable à partir de son initiation par le Tyllteur-Payeur-Payeur. Lorsque l'Opération de Paiement est réalisée via un Virement, l'Opération de Paiement est réputée être irrévocable à compter de la réception par W-HA des fonds du Virement sur son compte bancaire.

Si les Identifiants Personnels et/ou la Carte Bancaire de le Tyllteur-Payeur-Payeur sont perdus, lui ont été volés ou ont été utilisées abusivement, il doit faire opposition auprès de l'établissement de crédit émetteur de sa Carte Bancaire, selon les modalités indiquées par cet établissement de crédit.

5.3 OPÉRATIONS SUR LE COMPTE D'UN UTILISATEUR-BÉNÉFICIAIRE

5.3.1 OPÉRATION DE PAIEMENT RÉALISÉE PAR UN UTILISATEUR-PAYEUR

Toute Opération de Paiement réalisée par un Utilisateur-Payeur devient irrévocable dans les conditions énoncées à l'article 4.2 des CGU. W-HA crédite immédiatement le Compte de le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire désigné par le Tyllteur-Payeur-Payeur, conformément à l'article 4.1 des CGU, immédiatement à compter de l'initiation de l'Opération de Paiement lorsque celle-ci est effectuée par Carte bancaire, ou immédiatement à compter de la réception des fonds par l'Emetteur lorsque l'Opération de Paiement est effectuée par Virement.

5.3.2 OPÉRATION DE PAIEMENT RÉALISÉE PAR UN UTILISATEUR-BÉNÉFICIAIRE

Un Utilisateur-Bénéficiaire étant titulaire d'un Compte, toute Opération de Paiement qu'il réalise s'effectue immédiatement par transfert entre Comptes, pour autant que le solde du Compte envoyeur reste créditeur, après déduction de la Commission, et est initiée à l'aide des Identifiants Personnels de le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire.

Au cas où le solde du Compte de le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire ne serait pas suffisant, l'Opération de Paiement sera caduque.

6 FONCTIONNEMENT D'UN COMPTE

6.1 CRÉDIT D'UN COMPTE

Tout Compte est alimenté par le crédit effectué par W-HA dans les cas suivants :

- Réalisation d'une Opération de Paiement (i) par un Utilisateur-Payeur au profit d'un Utilisateur-Bénéficiaire conformément à l'article 4.3.1 des CGU ou (ii) par un Utilisateur-Bénéficiaire au profit d'un Utilisateur-Bénéficiaire conformément à l'article 4.3.2 des CGU;
- Crédit par un Utilisateur-Bénéficiaire de son propre Compte, que ce soit par l'utilisation d'une Carte Bancaire ou par un Virement.

6.2 TRANSFERT VERS UN AUTRE COMPTE

Une Opération de Paiement entre deux Utilisateurs-Bénéficiaires se réalise par crédit d'un Compte et simultanément par débit d'un autre Compte conformément à l'article 4.3.2 des CGU.

6.3 DÉBIT D'UN COMPTE

Tout Compte est décrémenté par débit effectué par W-HA dans les cas suivants :

- réalisation d'une Opération de Paiement au profit d'un autre Utilisateur-Bénéficiaire conformément à l'article 4.3.2 des CGU;
- retrait initié par le Tyllteur-Payeur conformément à l'article 5.4 des CGU; et
- dans tous les cas, des Frais prélevés.

6.4 RETRAIT

Tout Utilisateur-Bénéficiaire peut demander à tout moment le Retrait de tout ou partie du solde de son Compte.

Pour un Retrait, le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire doit adresser une demande formalisée auprès du Partenaire selon les modalités indiquées dans les CG Site Partenaire. Le Retrait ainsi demandé s'effectue par virement bancaire (sans Frais pour le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire) sur l'IBAN que le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire a transmis lors de son inscription.

6.5 PROTECTION DES FONDS CRÉDITÉS SUR LES COMPTES

Les fonds que le Tyllteur-Payeur remet à W-HA pour l'exploitation du Service sont protégés par W-HA conformément à la législation en vigueur.

W-HA assure la parfaite traçabilité des fonds collectés via une interface avec le système d'information du Partenaire et le partage des informations, Données Personnelles et Pièces Justificatives.

De plus, W-HA assure la séparation des fonds des Utilisateurs-Bénéficiaires dans les conditions légales.

7 RÉCLAMATIONS DE L'UTILISATEUR

7.1 DEMANDE D'OPPOSITION

L'Utilisateur doit informer le Partenaire de la perte, vol ou utilisation abusive de son Identifiant Personnel, dès qu'il en a connaissance afin de demander le blocage de son Compte. Cette déclaration doit être réalisée selon les modalités indiquées dans les CG Site Partenaire.

Une fois prévenu par le Partenaire, W-HA exécutera immédiatement la demande de mise en opposition de l'Identifiant Personnel et le blocage du Compte. L'événement sera enregistré et horodaté.

Toute demande d'opposition doit être confirmée sans délai par écrit par le Tyllteur-Payeur concerné. W-HA et le Partenaire ne sauraient être tenus pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition non confirmée ou qui n'émanerait pas de le Tyllteur-Payeur.

Les Opérations de Paiement non autorisées effectuées avant la confirmation de l'opposition dans les conditions énoncées au présent article 6.1 des CGU sont à la charge de le Tyllteur-Payeur dans la limite d'un plafond de 50 euros dans les conditions prévues à l'article L. 133-19 du code monétaire et financier.

7.2 CONFIRMATION ET CONTESTATION D'UNE TRANSACTION

W-HA tient en permanence à la disposition du Partenaire, sur une période de 5 ans à compter de l'exécution de la Prestation, l'historique des Prestations effectuées par les Utilisateurs, permettant ainsi au Partenaire de transmettre à le Tyllteur-Payeur des notifications et des informations relatives à la tenue de son Compte dans les conditions fixées par les CGU. Pour obtenir des précisions ou poser des questions, le Tyllteur-Payeur peut également solliciter le service client du Partenaire selon les modalités indiquées dans les CG Site Partenaire.

Lorsqu'une Opération de Paiement est effectuée, le Partenaire envoie automatiquement un email de confirmation de l'Opération de Paiement à le Tyllteur-Payeur ayant initié l'Opération de Paiement. Cet email reprend l'ensemble des informations relatives à l'Opération de paiement qui ont été communiquées à W-HA, telles que : l'identité de le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire, le descriptif de l'Opération de Paiement, son montant, la date et l'heure de l'Opération de Paiement ainsi que les éventuelles conditions particulières de paiement.

Pour toute Réclamation sur une Opération de Paiement, notamment une Opération de Paiement non autorisée ou mal exécutée, le Tyllteur-Payeur est invité à s'adresser au service client du Partenaire selon les modalités indiquées dans les CG Site Partenaire. Dans ce cas, le Tyllteur-Payeur doit transmettre sa demande au Partenaire dans les plus brefs délais et avant l'expiration d'un délai de treize (13) mois à compter de la date de l'Opération de Paiement sous peine de forclusion.

Conformément à la recommandation 2016-R-02 de l'ACPR du 14 novembre 2016 modifiée, un accusé réception sera envoyé sous dix jours maximum à le Tyllteur-Payeur à compter de la réception de la Réclamation par le Partenaire. Les Réclamations seront traitées sous deux mois maximum à compter de leur réception par le Partenaire.

Si la Réclamation est validée par W-HA, ce dernier rétablira, immédiatement ou au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant l'information de W-HA, sous forme d'un crédit, au profit de le Tyllteur-Payeur, l'état dans lequel dans le Compte était avant la réalisation de l'Opération de Paiement contestée.

W-HA n'est pas responsable et ne traite pas les demandes relatives à la Carte Bancaire de le Tyllteur-Payeur ou aux Virements, lesquelles doivent être directement adressées à l'établissement de crédit émetteur de la Carte Bancaire ou teneur du Compte Bancaire à l'origine du Virement, selon les modalités indiquées par cet établissement de crédit. La responsabilité W-HA et du Partenaire ne sauraient être engagée en cas de faute de le Tyllteur-Payeur, de manquement intentionnel ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations, de transmission tardive d'une demande d'opposition ou d'une Réclamation.

8 MODIFICATION DES CGU

8.1 MODIFICATION À L'INITIATIVE DE L'EMETTEUR

W-HA peut modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment en publiant une nouvelle version de celles-ci sur le Site Partenaire ou en informant par tout moyen le Tyllteur-Payeur au moins deux (2) mois avant leur date d'entrée en vigueur, laquelle se fera ensuite sans autre formalité.

Au cours de ce délai de deux (2) mois, le Tyllteur-Payeur peut refuser la modification en informant le service client du Partenaire. L'Inscription au Site Partenaire sera dès lors immédiatement résiliée et le Tyllteur-Payeur pourra demander un Retrait total. Dans l'hypothèse où le Tyllteur-Payeur ne notifie pas au service client du Partenaire son refus des nouvelles

Conditions Générales d'Utilisation dans ce délai imparti, il sera réputé avoir accepté les nouvelles Conditions Générales d'Utilisation.

La version en vigueur des Conditions Générales d'Utilisation peut à tout moment être consultée sur le Site Partenaire, au sein des CG Site Partenaire.

8.2 MODIFICATION IMPOSÉE PAR DES TEXTES LÉGISLATIFS OU RÉGLEMENTAIRES

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie des CGU seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

9 ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

9.1 OBLIGATION DE SINCÉRITÉ ET DE LOYAUTÉ

L'Utilisateur déclare et garantit :

- que les informations, Données Personnelles et Pièces Justificatives fournies au Partenaire - en particulier celles concernant son identité ou ses coordonnées bancaires - sont exactes, sincères et à jour, et se conforment scrupuleusement aux termes, modalités et conditions prévues dans les CGU ;
- qu'il informera sans délai le service client du Partenaire selon les modalités indiquées dans les CG Site Partenaire de toute modification concernant sa situation (changement de domicile, d'e-mail, etc.) ;
- que l'utilisation du Site Partenaire n'a pas pour objectif de porter atteinte aux droits de tiers ni n'est contraire à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; et
- qu'il n'est pas déjà titulaire d'un Compte.

L'Utilisateur s'engage et s'oblige à ne pas :

- exécuter les CGU d'une manière illégale ou dans des conditions susceptibles d'endommager, de désactiver, de surcharger ou d'altérer le Site Partenaire ; et
- usurper l'identité d'une autre personne ou entité, falsifier ou dissimuler son identité, son âge ou créer une fausse identité quelconque ;

En cas de manquement à ces obligations, W-HA se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée afin de faire cesser les agissements concernés. Il sera également en droit de suspendre et/ou supprimer l'accès au Compte.

9.2 OBLIGATION DE SÉCURITÉ ET DE VIGILANCE

L'Utilisateur fait son affaire personnelle, et demeure exclusivement responsable de ses Equipements et de ses Identifiants Personnels, le Tyllteur-Payeur étant réputé avoir donné son consentement à toutes les Prestations effectuées sur son Compte au moyen de ceux-ci.

L'Utilisateur s'engage et s'oblige à :

- ne jamais communiquer ses Identifiants Personnels ou les laisser accessibles à des tiers ;
- mémoriser ses Identifiants Personnels, éviter de les noter par écrit et de les rendre accessibles à des tiers à proximité de ses Equipements ;

- ne pas laisser ses Equipements sans surveillance ;
- ne pas répondre aux messages semblant frauduleux, en particulier s'ils contiennent des informations fausses sur le fonctionnement de son Compte, et se rapprocher dans ce cas du service client du Partenaire ;
- sécuriser ses Equipements au moyen de dispositifs de sécurité à l'état de l'art (verrouillage des sessions, logiciel anti-virus et anti-espion, firewall, suppression des « cookies », etc.) ; et
- avertir le Partenaire, selon les modalités indiquées à l'article 6.1 des CGU, de tout évènement susceptible de provoquer une utilisation abusive, frauduleuse ou non-autorisée de son Compte.

9.3 OBLIGATION DE CONTRÔLE ET DE VÉRIFICATION

L'Utilisateur doit vérifier l'exécution correcte de ses Opérations de Paiement, ainsi que de tous autres Prestations et mouvements sur son Compte.

W-HA n'est pas responsable des conséquences résultant de l'envoi frauduleux de messages qui seraient adressés à le Tyllteur-Payeur par des personnes non autorisées par W-HA, et qui contiendraient des informations fausses sur le fonctionnement de son Compte.

10 ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET EXPIRATION

Les CGU entrent en vigueur à compter de la réception par le Tyllteur-Payeur de la confirmation envoyée par le Partenaire relative à son Inscription. Elles sont conclues pour une durée indéterminée.

11 DROIT DE RÉTRACTATION, RÉSILIATION DES CGU ET CLÔTURE DU COMPTE

11.1 DROIT DE RÉTRACTATION

L'Utilisateur peut exercer son droit de rétractation dans les quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de l'entrée en vigueur des CGU.

Pendant ce délai, conformément aux dispositions du code monétaire et financier et du code de la consommation sur les contrats conclus à distance, le Tyllteur-Payeur a la possibilité de résoudre les CGU sans justification ni pénalité, quand bien même l'exécution des CGU aurait commencé. Dans un tel cas néanmoins, le Tyllteur-Payeur reste redevable des Frais encourus pendant la période d'utilisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.222-13 du code de la consommation, le Tyllteur-Payeur accepte qu'avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours susmentionné, W-HA réalise toute Opération de Paiement initiée par le Tyllteur-Payeur en vertu des CGU.

L'Utilisateur peut exercer son droit de rétractation dans les délais impartis sous réserve que le Compte qui a été crédité, dans le cas d'un Utilisateur-Payeur, ou qui a été créé, dans le cas d'un Utilisateur- Bénéficiaire, n'ait pas fait l'objet d'un transfert au profit d'un autre Compte en application de l'article

5.2 des CGU ou d'un Retrait en application de l'article 5.4 des CGU.

Afin d'exercer son droit de rétractation, "Utilisateur devra notifier sa demande de rétractation dans le délai imparti au service client du Partenaire selon les modalités indiquées dans les CG Site Partenaire en utilisant le formulaire présent à l'Annexe 3.

La rétractation de le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire entraîne notamment le remboursement des Utilisateurs- Payeurs ayant réalisés une Opération de Paiement au profit de son Compte.

11.2 SUSPENSION ET RÉSILIATION DES CGU ET CLÔTURE DU COMPTE

En cas de résiliation des CGU pour l'une des raisons visées ci-dessous, W-HA procédera au remboursement du solde du Compte de le Tyllteur-Payeur, après dénouement des Prestations en cours (dont la collecte des Frais). Une fois le remboursement effectué, le Compte est clôturé et W-HA est déchargé de toute obligation.

11.2.1 SUSPENSION ET RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE W-HA

W-HA peut résilier les CGU à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à le Tyllteur-Payeur sous réserve de respecter un délai de préavis qui ne pourra être inférieur à deux (2) mois.

En cas de manquement grave, fraude, ou impayés de la part de le Tyllteur-Payeur, W-HA se réserve le droit de suspendre ou de résilier les CGU à tout moment et sans préavis.

De la même manière, W-HA résiliera sans préavis les CGU si la situation de le Tyllteur-Payeur ne permet pas à W-HA de satisfaire à ses obligations légales et réglementaires notamment en matière de lutte contre le blanchiment.

W-HA se réserve également le droit de suspendre ou de résilier les CGU lors de la survenance d'un événement permettant à W-HA de bloquer le Compte conformément à l'article 11.1 des CGU.

Ce remboursement pourra néanmoins dans certains cas être bloqué conformément à la législation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. La résiliation des CGU à l'initiative de W-HA ne peut entraîner aucun droit à indemnité au profit de le Tyllteur-Payeur ou du Partenaire.

En cas de résiliation des CGU par W-HA en cas de manquement grave, fraude, ou impayés de la part de le Tyllteur-Payeur, les Frais liés à la clôture du Compte précisés en Annexe 1 seront à la charge de le Tyllteur-Payeur. W-HA mettra en œuvre les moyens nécessaires pour informer le Tyllteur-Payeur en cas de résiliation des CGU à l'initiative de W-HA, sauf si le fait de l'en informer compromettrait des mesures de sécurité légitimes ou serait illégal.

11.2.2 RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur peut à tout moment et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires, résilier les CGU. Cette résiliation emporte résiliation de l'ensemble des CGU et en conséquence clôture du Compte.

L'Utilisateur doit, pour ce faire, adresser une notification écrite de résiliation des présentes CGU au service client du Partenaire selon les modalités indiquées dans les CG Site Partenaire.

11.2.3 CAS DU DÉCÈS DE L'UTILISATEUR

Le décès ou l'incapacité légale de le Tyllteur-Payeur met fin aux CGU, dès que celui-ci est porté à la connaissance de W-HA. Les Prestations intervenant à compter du décès ou de l'incapacité légale sont, sauf accord des ayants droit ou du notaire en charge de la succession pour les honorer, considérées comme n'ayant pas été autorisées. Le Compte reste ouvert le temps nécessaire au règlement de la succession et W-HA assure le remboursement du solde avec l'accord des ayants droit ou du notaire en charge de la succession.

12 BLOCAGE DU COMPTE ET REFUS D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT PAR W-HA

12.1 BLOCAGE DU COMPTE PAR W-HA

W-HA est susceptible de bloquer ou restreindre à tout moment le Compte de le Tyllteur-Payeur pour l'une des raisons suivantes :

- si le Compte est suspecté d'être utilisé d'une manière non-autorisée ou frauduleuse ;
- si la loi l'y contraint ;
- si l'Identifiant Personnel est perdu, volé ou utilisé abusivement et que W-HA en a été informé conformément au 6.1 ;
- si le Partenaire en fait la demande ;
- si le Tyllteur-Payeur ne paie pas les Frais ;
- si le Tyllteur-Payeur n'a pas respecté la règle d'unicité de la titularité du Compte conformément au 8.1.

W-HA mettra en œuvre les moyens nécessaires pour informer le Tyllteur-Payeur en cas de blocage ou de restriction de son Compte, sauf si le fait de l'en informer compromettrait des mesures de sécurité légitimes ou serait illégal.

W-HA débloquera le Compte de le Tyllteur-Payeur dès que possible lorsque les raisons ayant conduit à l'arrêt de son utilisation auront disparu, et qu'elle en aura eu connaissance.

12.2 REFUS D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT PAR W-HA

W-HA pourra refuser une Opération de Paiement réalisée sur le Compte de le Tyllteur-Payeur dans les cas suivants :

- si le Tyllteur-Payeur ne dispose pas de fonds suffisants sur son Compte pour en couvrir le montant et/ou tous Frais applicables ;
- si le Tyllteur-Payeur agit en violation des présentes CGU ;
- si W-HA estime que la Prestation, et/ou l'Opération de Paiement y afférente, est suspecte ou illégale ;
- si la Prestation et l'Opération de Paiement y afférente font dépasser à le Tyllteur-Payeur les limites fixées à l'article 3.4 des présentes CGU ;
- si la loi, un tribunal ou toute autre autorité compétente contraint W-HA à refuser cette Prestation et/ou l'Opération de Paiement y afférente ;
- en raison d'erreurs, de pannes (techniques ou autres) ou de refus opposés les organismes de traitement des paiements, les réseaux bancaires ou les systèmes de paiement.

En cas de refus, le Tyllteur-Payeur pourra également contacter le service clients du Partenaire afin de contester le refus de l'Opération de Paiement et d'obtenir toutes les informations qu'il jugera nécessaire, sauf si le fait de l'en informer compromettrait des mesures de sécurité légitimes ou serait illégal.

En cas de refus par W-HA d'une Opération de Paiement, les CGU continueront à s'appliquer.

13 COMPTES INACTIFS

Lorsque le Compte de le Tyllteur-Payeur n'a fait l'objet d'aucun mouvement pendant une période consécutive d'au moins un (1) an et que le Tyllteur-Payeur titulaire du Compte ou son représentant légal ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de W-HA pendant une période consécutive d'au moins un (1) an, ce Compte sera considéré comme inactif au sens de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier, et des Frais mensuels de tenue de compte seront alors facturés à le Tyllteur-Payeur.

Ces Frais mensuels de tenue de compte sont précisés en Annexe 1. Ils seront prélevés, au début de chaque mois civil, sur l'encours correspondant au solde résiduel du Compte inactif, jusqu'à ce que ce solde soit nul ou jusqu'à ce que le Tyllteur-Payeur demande le Retrait total du solde.

Le statut de Compte inactif est réversible.

Un Compte sans Prestation ni Réclamation pourra être clôturé unilatéralement par W-HA au bout de 10 ans.

14 RESPONSABILITÉ DE W-HA

14.1 RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE

W-HA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution d'API-money, et veillera en particulier à ce que le Tyllteur-Payeur puisse disposer du Service sans interruption pendant les Jours Ouvrables.

L'Utilisateur est toutefois informé que certains problèmes techniques peuvent survenir, rendant l'exécution des Opérations de paiement impossible, dont W-HA ne sera pas tenu responsable.

La responsabilité de W-HA ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain à le Tyllteur-Payeur.

Les Parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : tels que manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, d'exploitation, de recettes d'opportunités, perte de clientèle, atteinte à l'image et perte de données.

14.2 RESPONSABILITÉ AU REGARD DE L'ACCÈS AU SITE PARTENAIRE

W-HA ne saurait être tenu responsable à l'égard de le Tyllteur-Payeur des éventuelles erreurs, omissions, interruptions ou retards des Prestations réalisées via le Site Partenaire résultant d'un accès non autorisé à ce dernier. W-HA ne saurait d'avantage être tenu responsable des vols, destructions ou communications non autorisées de données résultant d'un accès non autorisé au Site Partenaire.

W-HA se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès du Partenaire aux informations sur les Comptes pour des raisons techniques ou de maintenance, sans que ces interruptions n'ouvrent droit à une quelconque indemnité au profit de le Tyllteur-Payeur. W-HA s'engage à limiter ce type d'interruptions au strict nécessaire.

Le Partenaire est seul responsable de la sécurité et de la confidentialité des données échangées dans le cadre de l'utilisation du Site Partenaire conformément aux CG Site Partenaire, W-HA étant responsable de la sécurité et de la confidentialité des

données qu'il échange avec le Tyllteur-Payeur dans le cadre des présentes au titre de la création et de la gestion de son Compte, ainsi que des Opérations de Paiement, Prestations et autres mouvements afférents au Compte.

14.3 RESPONSABILITÉ AU REGARD DES OBLIGATIONS DE REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 133-22 du Code Monétaire et Financier, W-HA est responsable, sous réserve des articles L. 133-5 et L. 133-21 du code monétaire et financier, de la bonne exécution de l'Opération de Paiement à l'égard du le Tyllteur-Payeur ayant initié l'Opération de Paiement jusqu'à réception des fonds par le prestataire de services de paiement tiers de le Tyllteur-Payeur-Bénéficiaire.

Sauf cause exonératoire de responsabilité de W-HA énoncée ci-après, W-HA est tenu de rembourser le Tyllteur-Payeur :

- suite à sa demande conformément à l'article 5.4 des CGU, à l'article 10.1 des CGU, ou à l'article 10.2 des CGU ;
- suite à contestation de le Tyllteur-Payeur, concernant une Opération de Paiement non autorisée ou mal exécutée, effectuée conformément à l'article 6.2 des CGU et acceptée par W-HA ;
- en cas d'arrêt définitif du service proposé par le Site Partenaire, et ce quel qu'en soit la raison.

Dans ce dernier cas, et uniquement dans ce dernier cas, le Tyllteur-Payeur peut exercer son droit au remboursement directement auprès de W-HA en écrivant au SAV W-HA, en respectant les formes d'une Réclamation.

15 CAS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE W-HA

W-HA n'exerce aucun contrôle sur la conformité, la sécurité, la licéité, les caractéristiques et le caractère approprié des produits ou services objet d'une Prestation. A cet égard, il appartient à le Tyllteur-Payeur de prendre toutes les informations utiles avant de procéder à une Prestation en toute connaissance de cause. W-HA ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations qui résulte d'une Prestation, ni des préjudices éventuels causé à le Tyllteur-Payeur à ce titre.

A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les CGU, la responsabilité de W-HA à l'égard d'un Utilisateur est limitée à la réparation des dommages directs causés par l'inexécution d'une obligation contractuelle qui y est prévue.

W-HA ne pourra être tenu responsable de toute perte et de tout préjudice résultant :

- de tout cas de Force Majeure ;
- du refus d'une Opération de Paiement par W-HA en application de l'article 11.2 des CGU ;
- du respect par W-HA des dispositions légales ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- du non-respect par le Tyllteur-Payeur des CGU et plus généralement des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables ;
- de toute perte ou altération de Données Personnelles, sauf si elle est causée par un manquement fautif de la part de W-HA;
- d'une demande d'opposition qui n'émanerait pas de le Tyllteur-Payeur.

16 RÈGLES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

W-HA est soumis à l'ensemble de la réglementation française et européenne relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En application de ces dispositions, W-HA est tenu de s'informer auprès de tout Utilisateur pour toute entrée en relation d'affaires et toute Opération de Paiement de l'origine, de l'objet et de la destination de l'ouverture du Compte ou de la Prestation. W-HA doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification de le Tyllteur-Payeur et le cas échéant, du bénéficiaire effectif du Compte et/ou des Prestations liées à celui-ci.

L'Utilisateur s'engage à faire toute diligence pour permettre à W-HA d'effectuer un examen approfondi des Prestations, à l'informer de toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées dans le cadre d'API-money et à lui fournir tout document ou information requis. L'Utilisateur reconnaît que W-HA peut suspendre ou mettre un terme à tout moment l'usage d'un Identifiant Personnel, l'accès à un Compte ou l'exécution d'une Prestation en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une Prestation réalisée peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la part de la cellule administrative de renseignement financier nationale.

L'Utilisateur peut, conformément à la réglementation, accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme lorsque ces données sont relatives au demandeur.

Aucune poursuite et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre W-HA, ses dirigeants ou ses préposés qui ont fait de bonne foi les déclarations de soupçon auprès de la cellule administrative de renseignement financier nationale.

17 DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET SECRET PROFESSIONNEL

17.1 DONNÉES PERSONNELLES

W-HA procède au traitement des Données Personnelles de le Tyllteur-Payeur conformément, d'une part, aux Lois applicables en matière de protection des données et, d'autre part, à sa politique de protection des Données Personnelles telle que définie en Annexe 2 des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

La politique de protection des Données Personnelles est par ailleurs accessible à l'adresse suivante : <https://www.api-money.com/fr/donnees-personnelles/>

17.2 SECRET PROFESSIONNEL

W-HA est tenu au secret professionnel, conformément à la législation en vigueur. Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale et de l'ACPR.

Le secret professionnel ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément aux et dans la limite des textes en vigueur, W-HA peut partager des informations, Données Personnelles et Pièces Justificatives concernant le Tyllteur-Payeur, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec des sociétés d'étude ;
- avec des entreprises de recouvrement ;
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, etc.) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles liées à l'exécution des présentes CGU.

L'Utilisateur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels W-HA sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

18 CONVENTION DE PREUVE

Les Parties conviennent de considérer les messages reçus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de l'article 1366 du code civil c'est à dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original. Les Parties conviennent de conserver les télécopies ou les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fiables au sens de l'article 1379 du code civil.

19 MÉDIATION

En cas de Réclamation et si aucun accord n'a pu être trouvé, le Tyllteur-Payeur peut saisir, par écrit, le médiateur de W-HA.

Le médiateur, ci-après désigné, peut être saisi pour tout de litige né de l'application des présentes Conditions Générales d'Utilisation, pourvu qu'un contact avec le service clients du Partenaire ait déjà eu lieu préalablement sans toutefois donner satisfaction à le Tyllteur-Payeur :

- Monsieur le Médiateur de l'AFEPAME - Association AFEPAME, 36 rue Taitbout, 75009 PARIS. Les modalités de saisine du médiateur sont précisées sur le site <http://www.afepame.fr/mediation>.

Le médiateur est chargé de recommander des solutions au litige. Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. La procédure de médiation est gratuite pour le Tyllteur-Payeur qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou frais liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjoindre.

Par ailleurs, W-HA ou le Tyllteur-Payeur, que la décision du médiateur ne satisferait pas, peut saisir la juridiction compétente à l'issue de la procédure de médiation. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueille ne peuvent être ni produites, ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des Parties.

20 DIVERS

20.1 CESSION

Les présents droits et obligations découlant des présentes CGU, en tout ou partie, ne pourront être cédés à un tiers par le Tyllteur-Payeur.

20.2 SOUS-TRAITANCE

W-HA se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du Service et d'API-money. Dans ce cas, W-HA demeurera responsable vis-à-vis de le Tyllteur-Payeur.

20.3 RENONCIATION

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette Partie à s'en prévaloir ultérieurement.

20.4 NULLITÉ PARTIELLE

Dans le cas où certaines stipulations des CGU seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les Parties resteront liées par les autres stipulations des CGU et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de leur conclusion.

20.5 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

W-HA conserve la propriété exclusive des droits attachés aux applications mobiles, logiciels et plus généralement API-money, et des noms, marques, noms de domaines, logos ou autres signes distinctifs qu'elle détient.

21 LANGUE, DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

Les CGU sont conclues en langue française et toute communication entre le Tyllteur-Payeur et W-HA s'effectuera en langue française.

Elles sont régies par la loi française.

Tout litige survenant entre les Parties et relatif à la conclusion, interprétation, exécution et résiliation des CGU devra être soumis à la compétence des juridictions françaises compétentes, sous réserve de dispositions légales impératives contraires.

22 ANNEXE 1. LIMITES D'UTILISATION ET FRAIS APPLICABLES AU TRITRE DE LA GESTION DES COMPTES

22.1 LIMITES D'UTILISATION

Utilisation du service	Solde maximum	Encaissement maximum mensuel	Montant maximum d'une Opération de Paiement	Données Personnelles requises	Pièces Justificatives requises	Coordonnées bancaires requises
usage de base	150€	150€	50€	-adresse e-mail valide ou numéro de téléphone mobile européen actif -nom -prénom -date et lieu de naissance	- néant	- IBAN (si Remboursement souhaité)
usage normal	10 000€	100 000€	Non applicable	Données Personnelles listées ci-dessus, ainsi que: - nationalité - pays de résidence	-copie numérisée d'une pièce d'identité en cours de validité et munie d'une photo (Carte Nationale d'Identité, Passeport)	IBAN + copie numérisée d'un relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le nom du titulaire du compte + le premier Remboursement s'effectuera obligatoirement par virement de l'Emetteur sur cet IBAN

Utilisation du service	Solde maximum	Encaissement maximum mensuel	Montant maximum d'une Opération de Paiement	Données Personnelles requises	Pièces Justificatives requises	Coordonnées bancaires requises
usage intensif	100 000€	1 000 000€	Non applicable	- Données Personnelles listées ci-dessus, ainsi que : adresse de résidence	- copie numérisée d'une deuxième pièce d'identité en cours de validité et munie d'une photo (Carte Nationale d'identité, Passeport), différente de celle donnée pour l'usage « normal », ou avis d'imposition ou certificat de non-imposition	Coordonnées bancaires listées ci-dessus

22.2 MONTANT DES FRAIS

Frais applicable à un Compte	Tarif
Frais de tenue de Compte	1€/mois après 12 mois d'inactivité
Frais de clôture suite à résiliation à l'initiative de W-HA	30€

23 ANNEXE 2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

W-HA s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

La présente Politique vous informe sur la façon dont W-HA, ses sous-traitants et ses éventuels partenaires traitent vos données personnelles.

Cette Politique est notamment applicable aux clients et utilisateurs des offres et services de W-HA et aux visiteurs des sites W-HA.com et API-money.com.

Elle est susceptible d'être complétée par des informations spécifiques portées à la connaissance de l'utilisateur, s'agissant d'une offre ou d'un service particulier.

23.1 POURQUOI L'EMETTEUR TRAITE-T-IL VOS DONNÉES ?

W-HA ne traite les données personnelles que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes directement liées aux offres. A ce titre, W-HA traite vos données dans le cadre de l'exécution d'un contrat.

Les finalités poursuivies par W-HA sont les suivantes :

- Gérer l'identité du client ou de l'utilisateur et l'authentifier
- Gérer la commande
- Gérer le matériel
- Facturer et encaisser les paiements
- Assurer le Service Avant-Vente et vendre
- Assurer le Service Après-Vente
- Gérer les données personnelles, caractéristiques et droits d'un contrat
- Traiter les résiliations
- Traiter les réclamations
- Communiquer au titre de la gestion de la clientèle
- Gérer les courriers entrants
- Recouvrer les impayés
- Gérer les contentieux
- Gérer les demandes relatives aux droits des personnes concernées
- Stocker des données du client ou d'un utilisateur
- Proposer des services d'authentification
- Opérer le réseau
- Opérer les services

W-HA réalise également des traitements de données pour d'autres finalités que la stricte exécution de contrats. Dans ce cas, W-HA s'assure d'avoir un intérêt légitime à réaliser le traitement. Par ailleurs, des traitements

pourront faire l'objet, autant que de besoin, du recueil de votre consentement, que vous pourrez retirer à tout moment.

A cet effet, les finalités poursuivies par W-HA sont les suivantes :

- Organiser des opérations de marketing direct
- Organiser des animations commerciales
- Analyser les usages des offres et des services pour faire des propositions au client
- Sonder les clients ou les utilisateurs
- Améliorer les offres et la relation client
- Assurer la sécurité des plateformes et services
- Déployer et opérer les offres et services
- Lutter contre la fraude

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus.

W-HA traite également vos données pour répondre à ses obligations légales ou réglementaires

A cet effet, les finalités poursuivies par W-HA sont les suivantes :

- Conserver les données requises pour être mesure de répondre aux obligations légales
- Gérer les demandes de communication de données des autorités habilitées
- Assurer le blocage de l'accès aux services en cas de demande légale

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus. S'agissant des traitements relatifs à l'exécution du contrat, les données peuvent être conservées au maximum pour une durée de 5 ans à compter de la fin de la relation sauf exigences légales ou réglementaires. Vos données peuvent alors être conservées le temps nécessaire pour permettre à W-HA de répondre à ses obligations légales.

W-HA est également susceptible de réaliser des traitements de vos données à des fins statistiques, y compris en commercialisant les statistiques obtenues. Dans ce cas l'ensemble des données est préalablement rendu anonyme.

23.2 QUELLES SONT LES DONNÉES TRAITÉES ?

Selon le cas, W-HA traite vos données personnelles, directement collectées auprès de vous ou résultant de l'utilisation des produits ou services. W-HA est également susceptible d'être destinataire de données qui ont été collectées auprès de vous par un tiers.

W-HA ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elle est strictement nécessaire à la finalité poursuivie. Vous pouvez retrouver des informations sur ces finalités ci-dessus.

W-HA traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénoms, identifiant, SIREN...
- Caractéristiques personnelles : date de naissance, nationalité...
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone...
- Données économiques et financières : moyens de paiement, historique des paiements...
- Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Logs de connexion, et d'usage, compte rendu d'intervention...
- Produits et services détenus ou utilisés

- Profils et scores permettant la segmentation client
- Données de localisation

23.3 QUELS SONT LES DESTINATAIRES DE VOS DONNÉES ?

Les données collectées sont destinées aux services internes de W-HA et à ses sous-traitants.

Les données peuvent également être traitées par des partenaires de W-HA. Il s'agit des situations où des partenaires interviennent pour la fourniture de prestations. Il peut également s'agir de traitements auxquels il vous est proposé de consentir.

Les données traitées peuvent enfin, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, dans le cadre de recherches judiciaires et de sollicitations d'information des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

23.4 VOS DONNÉES SONT-ELLES TRAITÉES HORS UE ?

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, W- HA prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection de vos données adéquat et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas adhérents à l'accord Privacy Shield s'agissant de transferts vers les Etats-Unis d'Amérique, ou ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant une protection adéquate, ils auront alors préalablement signé les «clauses contractuelles types» de la Commission européenne ou seront soumis à des Règles internes contraignantes approuvées par les autorités.

23.5 QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Règles spécifiques au démarchage téléphonique : Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier adressé à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6, rue Nicolas Siret – 10 000 Troyes

23.6 COMMENT EXERCER VOS DROITS ?

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données personnelles aux adresses ci-dessous.

Toute demande d'exercice de vos droits doit être accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité délivrée par l'Etat français ou carte d'identité de l'Union Européenne ou passeport, carte de résident délivrée par l'Etat français, carte de séjour délivrée par l'Etat français ou livret de circulation délivré par l'Etat français). Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Offres Monétiques et Paiement

W-HA Monétique et Paiement – Gestion des données personnelles, 25bis, avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt

Possibilité de saisir la CNIL

Si vos échanges avec W-HA n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

23.7 COMMENT VOS DONNÉES SONT-ELES SÉCURISÉES ?

W-HA s'assure que vos données sont traitées en toute sécurité et confidentialité, y compris lorsque certaines opérations sont réalisées par des sous-traitants. A cet effet les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des données personnelles vous concernant sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de sensibilité des données traitées et selon le niveau de risque que présente le traitement ou sa mise en œuvre.

23.8 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES

La présente Politique de protection des données personnelles peut être amenée à évoluer.